



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3336 (Reprise 1)
14 février 1994

FRANÇAIS

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3336e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 14 février 1994, à 15 h 55

Président : M. OLHAYE

(Djibouti)

Membres : Argentine
Brésil
Chine
Espagne
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Oman
Pakistan
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Rwanda

M. CARDENAS
M. SARDENBERG
M. CHEN Jian
M. YAÑEZ-BARNUEVO
Mme ALBRIGHT
M. VORONTSOV
M. MÉRIMÉE
M. GAMBARI
M. KEATING
M. AL-KHUSSAIBY
M. KHAN
M. KOVANDA

Sir David HANNAY
M. BIZIMANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est reprise à 15 h 55.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Brunéi Darussalam, de l'Estonie, de la Grèce et du Koweït des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abdul Momin (Brunéi Darussalam), M. Jaakson (Estonie), M. Exarchos (Grèce) et M. Abulhasan (Koweït) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

M. CHEN Jian (interprétation du chinois) : Récemment, avec l'aggravation du conflit armé en Bosnie-Herzégovine, la situation humanitaire a empiré, et la population de ce pays est en proie à de très grandes souffrances. Le 5 février, un coup de mortier a été tiré sur Sarajevo, tuant et blessant plus de 200 personnes. Cet incident a suscité un sentiment d'horreur et d'indignation dans la communauté internationale. La délégation chinoise condamne fermement cette atrocité. Nous préconisons une enquête rapide et approfondie de l'ONU sur cet incident.

Le conflit en Bosnie-Herzégovine reste depuis longtemps sans solution et continue de s'aggraver. La communauté internationale tout entière souhaite que cette crise désastreuse prenne rapidement fin. À cet égard, nous comprenons tout à fait l'inquiétude et l'anxiété manifestées par de nombreux pays non alignés et musulmans devant la situation qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine. Selon nous, la solution fondamentale du conflit de Bosnie-Herzégovine passe par un règlement politique qui, en dernière analyse, dépend de la population de Bosnie-Herzégovine elle-même. Nous reconnaissons également que les armes lourdes doivent être retirées des zones entourant Sarajevo, ou placées sous le contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), afin d'assurer la sécurité et la sûreté de la population de Sarajevo et le bon fonctionnement des activités humanitaires et de secours. Nous notons qu'un accord a récemment été conclu entre les Serbes de Bosnie et les forces du Gouvernement bosniaque

M. Chen Jian (Chine)

relativement à un cessez-le-feu à Sarajevo et au retrait des armes lourdes. Nous nous félicitons de ce nouvel accord et nous espérons que la communauté internationale continuera de demander instamment aux parties à appliquer de bonne foi les accords déjà conclus, et de les encourager à ce faire, afin de créer une atmosphère propice aux pourparlers de paix.

Le règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine devrait continuer d'être recherché dans le cadre des principes énoncés par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et par la voie de négociations pacifiques, afin que ce règlement soit durable, juste et raisonnable, garantisse les intérêts fondamentaux des différentes parties et puisse être accepté par tous.

Les parties intéressées en Bosnie-Herzégovine ont récemment participé à plusieurs séries d'entretiens. Nous espérons que tous les efforts déployés par la communauté internationale contribueront réellement à promouvoir le processus de paix qui ouvrira la voie à un règlement politique.

M. Chen Jian (Chine)

La Chine prône toujours le règlement pacifique du conflit par le dialogue et la négociation. Nous nous opposons à ce que l'on recoure à la menace ou à l'emploi de la force. Le processus de paix en Bosnie-Herzégovine se trouve actuellement dans une phase cruciale. Entreprendre de nouvelles activités militaires en Bosnie-Herzégovine ne contribuerait en rien à un règlement politique. Au contraire, il n'en résulterait que des conséquences négatives. Quant au recours à la force aérienne en Bosnie-Herzégovine, nous croyons comprendre qu'il doit être limité à assurer la légitime défense de la FORPRONU. Pour ce qui est des conséquences graves que pourrait entraîner le recours aux frappes aériennes pour la sécurité du personnel de la FORPRONU et du personnel des organisations humanitaires en Bosnie-Herzégovine, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre inquiétude et nos préoccupations. Il faut donc agir avec la plus grande prudence et s'abstenir de toute action hâtive.

La coexistence pacifique représente l'aspiration commune des diverses communautés ethniques en Bosnie-Herzégovine. Nous engageons vivement les parties au conflit à agir en tenant compte des intérêts fondamentaux des populations, à enterrer la hache de guerre et à mettre fin à la guerre et au conflit par la négociation, pour parvenir à une réconciliation nationale authentique et sortir la population de Bosnie-Herzégovine de l'abîme de la guerre.

M. BIZIMANA (Rwanda) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour partager l'amertume que nous ressentons tous face à l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et pour orienter le regard sur les voies et moyens qui permettraient d'envisager une issue au désastre horriblement consommé pour des mobiles qui bafouent sans le moindre souci les principes les plus élémentaires du droit international, de la morale et de l'éthique sous-tendant les valeurs humaines qui servent de fondations à l'essence même du droit à la vie autour duquel l'humanité trouve sa raison d'être.

Depuis environ deux ans, jour après jour, la communauté internationale observe la tragédie humaine guidée par la pratique odieuse de l'épuration ethnique, avec pour objectif de parvenir à faire disparaître tout un peuple, toute une nation, et un État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les actes ignobles et abominables perpétrés à cet égard contre des innocents en République de Bosnie-Herzégovine ont atteint leur paroxysme avec le massacre horrible du 5 février 1994 dirigé contre les populations civiles au marché central de Sarajevo, qui a causé de nombreuses pertes en vies humaines et fait des centaines de blessés. Cet acte odieux a été précédé par l'attaque

M. Bizimana (Rwanda)

criminelle du 4 février 1994, qui a coûté la vie à des civils, y compris des enfants, et blessé d'autres personnes.

Ma délégation estime que plus que jamais le moment est venu de mettre un terme à ce carnage et d'arrêter ces actes atroces.

Pour y parvenir, nous considérons que le Conseil, plutôt que de procéder à l'adoption de nouvelles résolutions qui ne sont pas appliquées, doit envisager d'abord les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de tout l'arsenal de résolutions qu'il a déjà adoptées.

Nous sommes profondément convaincus que si ces résolutions avaient été appliquées, spécialement les résolutions 824 (1993), 836 (1993) et 844 (1993), la protection des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine aurait été garantie. Ces résolutions constituent pour nous un cadre juridique suffisant pour couvrir toute action de nature à assurer la sécurité de vies innocentes de Bosnie-Herzégovine.

Pour ce faire, nous saluons l'initiative du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et la suite prompte que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) vient de réserver à sa requête visant à recourir à la force aérienne pour dissuader les attaques barbares et les bombardements, que mon pays condamne énergiquement.

Ma délégation soutient à cet égard les actions envisagées par l'OTAN pour assurer notamment la levée immédiate du siège de Sarajevo en même temps qu'elle attire l'attention du Conseil sur la nécessité de considérer que, dans cet exercice, il faudra agir minutieusement, en tenant compte de la situation particulière de la Bosnie-Herzégovine soumise à l'embargo sur les armes alors qu'elle est confrontée à plusieurs actes d'agression et ressent, de ce fait, l'ultime besoin d'exercer le droit naturel de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte.

Nous déplorons que la suite des événements en Bosnie-Herzégovine ait donné raison à ceux qui, y compris ma délégation, ont toujours estimé que le refus – non partagé, par ailleurs, par la grande majorité de la communauté internationale – de lever l'embargo contre la Bosnie-Herzégovine ait été utilisé par les Serbes de Bosnie et leurs alliés comme un signe de soutien pour utiliser leur armement et poursuivre l'agression face à un État Membre de l'Organisation des Nations Unies dépouillé de tous les moyens de veiller à la survie de sa population. Nous croyons qu'il est temps que le Conseil procède à un réexamen de cette question.

M. Bizimana (Rwanda)

Ma délégation estime que les efforts à déployer pour assurer l'application ferme des résolutions du Conseil de sécurité devraient permettre de rétablir les équilibres brisés et de générer une volonté nouvelle, pour les parties concernées, d'agir par voie de négociations afin d'aboutir à un règlement négocié du conflit en garantissant l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine.

À ce titre, nous invitons les parties concernées à s'imprégner de l'idéal de paix, à négocier de bonne foi dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et à s'abstenir de tout acte visant à porter atteinte au personnel de la Force de protection des Nations Unies ainsi qu'à celui des organisations agissant sur le terrain pour assurer la distribution de l'aide humanitaire nécessaire pour soulager les souffrances de la population.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de Djibouti.

Après 22 mois insupportables d'une guerre catastrophique sur les plans humain et matériel, les puissances semblent avoir décidé que, cette fois, c'en était trop. C'est en tout cas ainsi que ma délégation voit les choses. Après tant de belles occasions perdues, le temps est à nouveau venu de mener une action décisive et de vaste portée sur tous les fronts, car il ne sert plus à rien de donner l'apparence d'un front commun. Nous ne connaissons que trop les menaces creuses : "Nous n'écartons aucune possibilité!". L'attaque contre le marché en plein air de Sarajevo le samedi 5 février, attaque désormais considérée comme la plus meurtrière depuis le début de l'agression, pourrait bien être après tout "la goutte qui a fait déborder le vase". Le moment choisi pour l'attaque et sa précision meurtrière n'ont laissé aucun doute quant à sa provenance.

Ces deux dernières années, les atrocités et les crimes perpétrés en Bosnie, alors que le monde regardait avec une indignation rarement suivie de décision, ont fait des dizaines de milliers de morts, de blessés, d'estropiés; des viols ont été commis, des expulsions massives ont eu lieu, qui ont entraîné d'indicibles souffrances humaines. Non seulement la communauté internationale n'a pas réussi à empêcher les agresseurs de déclencher cette guerre, mais pis, elle s'est montrée lamentablement incapable de contenir la sauvagerie de cette guerre abominable qui se poursuit aujourd'hui.

La question est maintenant de savoir si les conséquences de ce meurtrier tir de mortier vont changer le cours des événements en Bosnie. Nous sommes

Le Président

encouragés par la décision rapide et l'action coordonnée des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue d'éventuelles frappes aériennes la semaine prochaine, à moins que les pièces d'artillerie qui assiègent Sarajevo soient retirées et que les armes lourdes qui se trouvent dans la région soient remises aux Nations Unies.

Par leurs résolutions, et plus particulièrement la résolution 836 (1993) adoptée en juin 1993, les Nations Unies ont toujours eu suffisamment de latitude pour recourir à tous les moyens nécessaires afin de dissuader les attaques contre Sarajevo et les cinq enclaves musulmanes proclamées "zones de sécurité". Les canons se sont peut-être tu autour de Sarajevo, mais les autres enclaves musulmanes en Bosnie orientale restent assiégées et vulnérables aux attaques de représailles. Comme à Sarajevo, dans ces régions l'approvisionnement en eau et en électricité et les voies de ravitaillement sont strictement contrôlés par les Serbes. Cela ne saurait être toléré plus longtemps. Nous insistons pour que les deux questions liées du pilonnage et du siège de Sarajevo et des autres "zones de sécurité" soient examinées conjointement.

Le Président

Tout au long de la guerre, les Serbes ont constamment mis à l'épreuve la résolution de la communauté internationale, dont les menaces creuses et l'indécision ont ajouté aux longues souffrances et aux pertes continues de biens et de territoires que subissent les principales victimes de la guerre – les musulmans de Bosnie.

Le défi des Serbes a donné le ton. Les politiques occidentales ont été versatiles, variant au fil des événements qui se produisaient sur le champ de bataille; et les différences de politiques entre les principaux pays n'ont fait qu'exacerber l'incertitude quant à d'éventuels règlements politiques et territoriaux.

Bien du chemin a été parcouru, même si c'était dans la confusion, la division et l'inaction. Nous nous félicitons, dès lors, de l'ultimatum actuel comme étant une démarche salubre, la première peut-être d'une série de mesures fermes qui doivent être adoptées pour montrer notre détermination à mettre fin à la guerre.

Ceci m'amène à me poser la question-piège : "Que veulent les musulmans de Bosnie?" Par-dessus tout, le droit de se défendre; ils veulent une paix garantie, une solution territoriale juste et réaliste, un territoire non morcelé, des frontières sûres, un accès libre et sans entrave au fleuve Save et à la mer Adriatique, et des possibilités de ravitaillement indépendantes. Ce qui est en jeu, toutefois, c'est la viabilité de l'État qui émergera finalement des cendres d'une société autrefois multiethnique et fière de l'être. Quel que soit son fondement, un tel règlement ne doit pas être teinté d'"épuration ethnique", d'apaisement ou de pressions indues pour faire accepter un marché injuste. S'évertuant à parer au plus pressé, la partie la plus faible – les musulmans de Bosnie – ne devrait pas être injustement soumise à des pressions et forcée d'accepter beaucoup moins que ce qui, en définitive, est un minimum acceptable pour elle.

Enfin, nous voudrions exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général, à ses Représentants spéciaux, à l'OTAN, au commandant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie, au personnel de la FORPRONU, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Comité international de la Croix-Rouge et aux nombreuses organisations internationales, pour leur dévouement, leur détermination, leurs sacrifices et leur attachement à atténuer la tragédie humanitaire et à ramener une paix durable, associée à un règlement honorable, en Bosnie-Herzégovine.

Le Président

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GRAF ZU RANTZAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole aujourd'hui au Conseil de sécurité, sous votre direction compétente. Votre vaste expérience en tant que diplomate chevronné permettra de faire progresser les travaux du Conseil, sous votre direction avisée.

Le massacre de civils innocents à Sarajevo a profondément bouleversé la communauté internationale. Il faut mettre un terme à ces crimes. Le siège de Sarajevo doit être levé.

L'Allemagne, dès le déclenchement des combats dans l'ex-Yougoslavie, a pleinement appuyé les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il soit mis fin aux hostilités et que soit conclu un règlement pacifique. L'Allemagne a également contribué activement aux efforts de paix mis en oeuvre par l'Union européenne. Plus récemment, l'Allemagne a lancé, avec la France, le Plan d'action de l'Union européenne.

Le 9 février 1994, le Conseil de l'Atlantique Nord a pris des décisions d'une grande importance. Il a appelé au retrait ou au regroupement, sous le contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), dans un délai de 10 jours, des armes lourdes des forces serbes de Bosnie déployées dans un rayon de 20 kilomètres du centre de Sarajevo, en excluant une zone située dans un rayon de deux kilomètres du centre de Pale.

La décision du Conseil de l'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN) est équilibrée car elle appelle également le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, dans le même laps de temps, à placer ses armes lourdes déployées dans la zone d'exclusion de Sarajevo sous le contrôle de la FORPRONU et de s'abstenir de lancer des attaques depuis les lignes d'affrontement actuelles dans la ville. Si, après l'échéance de 10 jours, les systèmes d'armes non autorisés ne sont pas retirés, le recours à la force deviendra inévitable pour rétablir la paix. Les tentatives par les Serbes de Bosnie de repousser l'échéance en faisant obstruction aux négociations ne pourront plus être tolérées.

Telle est la réponse concrète de l'OTAN à la demande formulée, le 6 février 1994, par le Secrétaire général. Mon gouvernement a, dès le départ, appuyé les initiatives de la France et des États-Unis sur lesquelles la décision de l'OTAN est basée. Mon gouvernement est particulièrement satisfait de la décision du Conseil de l'OTAN.

M. Graf Zu Rantzau (Allemagne)

Qu'il me soit permis de souligner que les décisions prises par le Conseil de l'OTAN et par le Conseil de l'Union européenne ne doivent pas être considérées comme des représailles ou comme une volonté d'action militaire. Elles font partie du processus politique vers un règlement négocié. Ce n'est qu'au cas où une solution politique s'avérerait impossible que le recours à la force serait autorisé, afin d'atteindre les objectifs fixés par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement est en faveur d'une solution politique. L'OTAN également. La décision du Conseil de l'OTAN a pour but de démilitariser Sarajevo et de placer la ville sous l'administration des Nations Unies par la voie de négociations et conformément au Plan d'action de l'Union européenne.

La décision rend hommage au plan d'action politique de l'Union européenne. Ce plan est fondé sur la conviction que, pour des raisons morales et humanitaires, tout doit être fait pour mettre un terme au bain de sang et aux souffrances dans l'ex-Yougoslavie, et en particulier à Sarajevo.

Nous ne pouvons accepter cette agression brutale contre des innocents. L'Allemagne a fait de son mieux pour atténuer les souffrances de ces victimes. Près de 400 000 personnes ont trouvé refuge dans mon pays, chiffre près de deux fois supérieur à celui de l'ensemble des autres pays européens. Plus de 612 millions de deutsche mark ont été consacrés à l'assistance humanitaire. Il n'est pas acceptable que l'acheminement de l'aide humanitaire soit constamment entravé et que les personnes engagées dans les opérations d'assistance soient menacées et attaquées.

Mon gouvernement a toujours appuyé les musulmans de Bosnie dans la recherche d'une solution propre à assurer la survie physique et politique des musulmans en tant que nation dans leur patrie, l'État de Bosnie-Herzégovine. Ceci suppose avant tout une solution territoriale satisfaisante, comprenant l'accès au fleuve Save et à la mer. En outre, la ville de Mostar doit être placée sous l'administration de l'Union européenne. Mon gouvernement a offert de fournir un administrateur pour Mostar.

M. Graf Zu Rantzau (Allemagne)

Mon gouvernement espère que la décision du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) fera avancer le processus politique. À cette fin, mon gouvernement appuie la poursuite d'une coopération étroite entre les Nations Unies et l'Union européenne. L'Allemagne souhaite également que les États-Unis jouent un rôle actif et influent. L'appui aux efforts de paix de la part de la Fédération de Russie sera très important.

Les pourparlers de paix se poursuivent à Genève. Sans la volonté politique nécessaire de la part des trois parties au conflit, ils ne pourront être couronnés de succès. C'est elles qui ont entre leurs mains la clef permettant de mettre fin aux souffrances. Il est impossible de trouver une solution politique allant à l'encontre de la volonté des parties au conflit.

L'Allemagne n'épargnera aucun effort pour aider à rétablir la paix et la stabilité dans l'ancienne Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie, vous-même ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir convoqué cette séance. Je suis très heureux de vous voir assumer la présidence, car je connais bien votre sens de l'équité et votre engagement vis-à-vis des questions dont le Conseil est saisi.

La décision du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'adresser un ultimatum clair aux Serbes pour qu'ils retirent leur artillerie lourde s'est fait attendre beaucoup trop longtemps. Il faut se féliciter du fait qu'elle a enfin été prise et qu'elle promet quelque répit aux Bosniaques assiégés à Sarajevo. Pourtant, les prochains jours seront critiques. Il est déjà arrivé que les Serbes ne tiennent pas leurs promesses et leurs engagements. Que peut-on donc attendre de cet engagement-ci? Et comment peut-on se protéger contre les subterfuges ou le respect partiel de leur engagement?

L'OTAN a déjà dans le passé bafouillé et lancé des menaces concernant d'éventuelles frappes aériennes qui ne se sont jamais produites. Le massacre des Bosniaques n'a pas cessé et le "nettoyage ethnique" non plus, car les Serbes n'ont pas pris les menaces de l'OTAN au sérieux. Que faut-il donc penser de la nouvelle détermination de l'OTAN? Voyons-nous enfin une OTAN dont l'autorité se montre à la hauteur de sa responsabilité et des mesures à prendre, qui a la

M. Razali (Malaisie)

volonté politique nécessaire de procéder aux frappes, ou serons-nous déçus de nouveau? La nouvelle détermination ne sera-t-elle pas diluée et esquivée, enlisée dans le jeu de la politique des rapports de force européens dans les Balkans qui a fait tant souffrir des dizaines et dizaines de milliers de Bosniaques?

Mon pays, la Malaisie, continue d'avoir de graves doutes quant à l'engagement de parvenir à une paix juste et honorable en Bosnie-Herzégovine, même si, chaque fois et à chaque occasion, nous insistons sur une telle paix et la réclamons. A la réunion précédente du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine, la délégation malaisienne avait appelé au leadership moral et politique. Aucun effort de ce genre ne s'est manifesté jusqu'à présent, à moins que cet ultimatum en soit une nouvelle preuve. Nous verrons dans quelques jours. Nous avons nos doutes, mais nous reconnaissons que cet ultimatum est une mesure importante, bien que modeste, propre à donner un semblant de justice aux Bosniaques, si les frappes aériennes suivent le non-respect de l'ultimatum. De même, l'ultimatum n'est qu'une petite partie d'une nécessité plus vaste de parvenir à un règlement d'ensemble juste du conflit. Il y a au moins cinq autres zones de sécurité outre celle de Sarajevo qui doivent être protégées contre les assauts serbes. La disposition de l'OTAN à recourir à la force doit s'appliquer également à ces zones-là. Le cas de Bihac où, alors que tous les regards sont tournés vers Sarajevo, les Serbes font peser de lourdes menaces sur la population, est particulièrement préoccupant. Il y a aussi les questions de l'ouverture de l'aéroport de Tuzla et de la relève des troupes à Srebrenica, paralysées par l'intransigeance serbe. Ces objectifs doivent être poursuivis d'urgence, avec l'appui de la ferme autorité nécessaire pour faire comprendre aux Serbes qu'il est de leur intérêt bien compris de se soumettre. Étant donné ce premier pas, les pays de l'OTAN doivent aller plus loin pour parvenir à un règlement juste.

Le Gouvernement malaisien a toujours affirmé qu'une autorité et un engagement fermes sont nécessaires pour amener les Serbes à donner une réponse positive ou à se soumettre. Le Gouvernement malaisien en appelle aux États-Unis et aux autres membres de l'OTAN pour que le recours à la menace crédible de l'emploi de la force ne s'applique pas qu'à Sarajevo. Le raffermissement de l'autorité de l'OTAN peut servir d'arme pour susciter de véritables négociations. L'on entend affirmer que si l'OTAN procédait à des frappes aériennes, il y aurait des représailles contre les troupes des pays contributeurs de contingents, ce qui signifierait peut-être que certains pays

M. Razali (Malaisie)

plieraient bagage et partiraient, car la vie de leurs soldats est trop précieuse, même si d'autres restent sur place. Si l'on craint cela et si certains pays sont prêts à renoncer aux engagements pris au Conseil de sécurité, à plier bagage et à partir, pourquoi ne donnerait-on pas aux Bosniaques le droit de se défendre avec des armes dont ils ont désespérément besoin pour engager les Serbes dans un combat plus égal? Pourquoi ne pas permettre à davantage de pays, musulmans ou non, de contribuer des troupes? La Malaisie a déjà des troupes en Bosnie-Herzégovine, et nous n'avons pas l'intention de renoncer à nos engagements.

Ma délégation ne respecte guère ces raisonnements et ces accès de timidité. Ils ne font que nourrir la machine de guerre serbe, donnant l'impression que les Serbes sont invincibles et ne peuvent être arrêtés, alors qu'ils intimident les Nations Unies et menacent la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Il s'agit là d'une notion que nous devons tous dissiper, surtout au Conseil de sécurité, sinon le Conseil s'engage dans la voie de l'apaisement. Si la FORPRONU est menacée, elle doit être suffisamment préparée à résister et à se défendre. Si la FORPRONU ne peut pas le faire, l'on doit permettre aux Bosniaques de s'armer et d'exercer leur droit de légitime défense et de défense collective. Il y aura des pays qui viendront en aide à la Bosnie-Herzégovine dans ce cas.

Ma délégation sait que certains efforts sont faits pour remettre en cause l'ultimatum adressé aux Serbes de Bosnie. Le Gouvernement malaisien s'oppose fermement à une telle position, notamment l'idée d'une administration par les Nations Unies à Sarajevo. Sarajevo est la capitale politique, le symbole et le coeur de la résistance de la Bosnie-Herzégovine au génocide et à l'agression. Rien ne devrait être fait qui risque de l'affaiblir. La tragédie de la Bosnie-Herzégovine et des dizaines de milliers de morts sont imputables en grande partie au fait que certains pays européens partiaux ont défendu et promu des intérêts égoïstes, à l'extérieur et à l'intérieur du Conseil. De même, il est injustifiable d'empêcher l'OTAN de frapper si les Serbes ne se soumettent pas. Le Secrétaire général est pleinement habilité et autorisé par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) à y procéder immédiatement au cas où les Serbes ne se soumettraient pas dans un délai de 10 jours à compter de la présentation de l'ultimatum. Il ne peut y avoir d'ambiguïté à cet égard.

N'oublions pas que, partout, nombreux sont ceux qui ont été outrés par ce qui s'est produit sur le marché à Sarajevo. C'est cette colère aux États-Unis, en Europe et ailleurs qui a donné le coup de fouet à l'opinion publique et qui

M. Razali (Malaisie)

a abouti à l'ultimatum. En effet, les gens jugent leurs gouvernements pour leur inaction et leur indifférence politique et exigent qu'il soit mis fin aux actes de terrorisme aveugle en Bosnie. Le massacre à Sarajevo est un acte manifeste de terrorisme, et il aurait été souhaitable que des mesures punitives soient immédiatement prises à l'encontre de ceux qui ont commis ce massacre. Des cas se sont produits où certains pays importants ont lancé immédiatement d'importantes représailles après l'explosion de bombes terroristes, mais cette fois-ci, l'on ménage les auteurs, à moins qu'ils ne frappent de nouveau.

Il y a un élément écoeurant d'incohérence dans cette situation qui, s'ajoutant à tous les péchés d'inaction précédents, rend la tragédie des Bosniaques encore plus affligeante. Un Membre indépendant, multiethnique de l'Organisation des Nations Unies a été violé et mutilé. En outre, dire maintenant que ce massacre est une raison de plus de négocier revient à pervertir le processus de négociation dans son ensemble, en particulier si des mesures sont prises et des pressions exercées pour forcer le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à venir à la table de négociation pour accepter une paix injuste. À présent, toutes les pressions doivent viser les Serbes, qui détiennent 70 % du territoire bosniaque.

M. Razali (Malaisie)

Le Gouvernement malaisien a toujours soutenu que la responsabilité et l'autorité centrales pour l'instauration d'une paix globale et honorable en Bosnie-Herzégovine ressortissaient au Conseil de sécurité et non aux efforts déployés à Genève. Nous affirmons que les efforts de Genève n'ont pas été conformes aux diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Lors d'une réunion qui s'est récemment tenue dans le cadre de la Conférence des non-alignés à Jakarta, les ministres des affaires extérieures de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) qui font partie du Groupe de contact ont demandé la convocation d'une conférence internationale adéquatement restructurée sur la Bosnie-Herzégovine, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les ministres ont conclu que la Conférence de Genève a achevé son processus et s'était écartée des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Il est temps que les négociations soient tenues directement sous l'égide du Conseil de sécurité, à New York.

Le Gouvernement malaisien est également d'avis que les efforts déployés jusqu'à maintenant n'ont pas pleinement pris en compte les importantes conséquences des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le 13 septembre 1993, la Cour internationale de Justice a déclaré qu'elle n'était

"... pas convaincue que tout ce qui pouvait être fait ait été fait pour prévenir la commission du crime de génocide sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine..." (Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Mesures conservatoires, Ordonnance du 13 septembre 1993, C.I.J. Recueil 1993, p. 348 et 349).

Cela soulève encore la question de savoir si l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine décidé par le Conseil de sécurité demeure valide après qu'il a été démontré que le maintien de cet embargo favorise la perpétration d'un génocide ou y contribue. La résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité ne peut s'appliquer à la Bosnie-Herzégovine dans de telles circonstances. La question la plus urgente dont est saisi le Conseil, malgré les obstacles placés par certains pays, porte sur la levée de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Malaisie de ses paroles aimables à mon égard.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOBILO (Croatie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime que la décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) visant à faire lever le siège de Sarajevo s'inscrit dans la logique de paix du Conseil de sécurité et découle des résolutions existantes du Conseil. Nous croyons également que la partie des Serbes de Bosnie respectera cette décision si elle est effectivement disposée à accepter un règlement pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine.

Il faut regretter qu'une telle décision n'ait pas été prise beaucoup plus tôt. Si la communauté internationale avait lancé un ultimatum aussi ferme à la partie serbe au moment où Vukovar, Dubrovnik et d'autres villes croates subissaient le brutal assaut armé serbe, des centaines de milliers de vies auraient été épargnées et un règlement pacifique des problèmes de la région aurait pu être conclu beaucoup plus rapidement. Nous nous réjouissons vivement tout de même du consensus auquel sont parvenus les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et d'autres pays en vue d'agir enfin de concert.

En fait, diverses mesures à prendre contre toute partie en Bosnie-Herzégovine qui décide de ne pas respecter sur le terrain la logique de paix devraient être envisagées. Ce dont la Bosnie-Herzégovine a besoin est une politique soigneusement équilibrée alliant une menace crédible de recours à la force et un appui clair aux plans de paix présentement examinés. Une telle démarche doit être fondée sur un principe essentiel : c'est l'agression serbe contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine qui a déclenché la plus grave crise européenne des 40 dernières années et qui demeure au coeur de l'instabilité régionale.

Cette dimension du conflit doit orienter toutes les actions possibles en ce qui concerne l'équilibre des forces dans la région. Elle doit aussi orienter tous les efforts humanitaires et toutes les propositions de règlement politique dans la région. Si l'on permet que l'agression commise par Belgrade reste impunie, même en termes politiques, elle ne pourra que reprendre et s'étendre, et aura des conséquences probablement encore plus graves pour la communauté internationale.

Le Gouvernement de la République de Croatie, conscient non seulement du fait que la guerre en Bosnie-Herzégovine se traduirait par un coût énorme en vies humaines, mais aussi que la sécurité et la stabilité de la Croatie en

M. Nobile (Croatie)

seraient gravement affectées, a toujours préconisé un règlement pacifique et politique du conflit. Nous croyons fermement que si la guerre et les souffrances humaines se prolongeaient, cela ne pourrait qu'entraîner une polarisation permanente entre les nations composant l'ancienne Yougoslavie, et ce serait un type de polarisation que ni des forces extérieures ni le droit international ne pourraient vaincre. C'est pour cette raison que le gouvernement de mon pays a accepté le plan Vance pour la Croatie et qu'il a défendu d'abord le plan Cutiliero, ensuite le plan Vance-Owen et le plan Owen-Stoltenberg pour la Bosnie-Herzégovine, et maintenant le Plan d'action de l'Union européenne pour la Croatie et la Bosnie.

Nous estimons que l'acceptation de la médiation internationale constitue la meilleure politique dans les circonstances actuelles. Bien sûr, il y avait des solutions préférables. Cependant, après ce qui s'est produit, il n'existe plus de solution idéale pour la Bosnie-Herzégovine : il n'y a que des solutions moins pénibles.

Le conflit bosniaque est doublement tragique, d'abord en raison de l'absence d'une réaction internationale appropriée au départ, ensuite parce que, comme le Conseil le sait bien, les victimes de cette guerre ont été, d'abord et surtout, des civils bosniaques et non des membres des forces armées. Le gouvernement de mon pays continuera, notamment en raison de ce dernier motif, à appuyer la conclusion d'un règlement politique au conflit et, à ce sujet, soutient fermement le Plan d'action proposé le 22 novembre 1993 par l'Union européenne.

En outre, le gouvernement de mon pays est d'avis que le Conseil devrait aussi apporter son soutien sans équivoque au Plan d'action de l'Union européenne. Le Conseil doit savoir que les parties négocient maintenant depuis plus d'un an et que ce processus doit porter fruit rapidement, malgré une certaine opposition politique locale, au bénéfice de la population innocente de Bosnie-Herzégovine. Plus nous laissons le règlement prendre du retard, plus la polarisation permanente des trois communautés devient probable. Un tel retard serait plus coûteux non seulement pour la population civile de la région, mais aussi pour la communauté internationale.

Le gouvernement de mon pays a non seulement appuyé la médiation de la communauté internationale dans la région, mais il a aussi été à l'avant-garde de la promotion de solutions politiques bilatérales, comme l'a d'abord illustré l'initiative de paix lancée le 2 novembre 1993 par le Président Tudjman, et à

M. Nobile (Croatie)

l'avant-garde de la contribution à la politique humanitaire de la communauté internationale concernant la Bosnie-Herzégovine. La Croatie a déjà consacré quelque 832 millions de dollars sous forme de dépenses directes pour venir en aide à 280 000 réfugiés, surtout des musulmans de Bosnie, en Croatie, et il a fourni un appui logistique à d'autres opérations essentielles au fonctionnement du Gouvernement de Sarajevo.

La déclaration signée conjointement, le 19 janvier 1994, par le gouvernement de mon pays et les autorités de Belgrade doit être considérée de la même façon que les accords conclus le 7 février 1993 par le gouvernement de mon pays et la Slovénie ainsi que la proposition de traité présentée le 10 janvier 1993 à la partie musulmane de Bosnie. Ces documents doivent non pas être envisagés comme une alliance contre les États non participants, mais bien comme une alliance de paix avec toutes les parties.

La déclaration conjointe publiée mardi dernier par le Ministre des affaires extérieures de la Croatie et le Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine constitue un nouveau pas sur la voie d'une alliance de paix. L'accord qui a été conclu dans une atmosphère amicale et constructive, exige un contrôle international des frontières de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux résolutions 787 (1992) et 838 (1993) du Conseil de sécurité. Il prévoit également l'entrée en vigueur d'ici sept jours d'un accord de cessez-le-feu entre l'armée croate de Bosnie et l'armée musulmane de Bosnie. De plus, il a été convenu d'intensifier les pourparlers relatifs à l'échange inconditionnel de tous les détenus, de garantir le retour de tous les réfugiés après l'instauration de la paix, indépendamment des futurs arrangements politiques, et d'intensifier les négociations sur tous les modèles des futures relations entre les nations constituantes de la Bosnie-Herzégovine et entre les deux États.

M. Nobile (Croatie)

Cet accord, tout comme la Déclaration avec Belgrade, suit la logique de la paix et non la logique de la guerre. Cette logique, nous en sommes convaincus, débouchera également sur un règlement acceptable de la question de la présence d'éléments de l'armée croate sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Je suis heureux d'informer le Conseil que mon gouvernement a déjà contacté le Secrétaire général afin d'envisager un mécanisme susceptible de satisfaire aux exigences de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 3 février 1994.

Pour terminer, je me dois de souligner que la Croatie a un très grand intérêt à ce que le conflit en Bosnie-Herzégovine prenne fin. La Croatie peut être un otage dans la guerre en Bosnie-Herzégovine, et ce de plusieurs façons, si l'on considère, par exemple, que la Croatie poursuit un dialogue pacifique avec les Serbes de Croatie, alors que d'autres favorisent la guerre entre les Serbes et les Croates, au nom des musulmans, en Bosnie-Herzégovine, et si l'on considère également le triste sort des citoyens croates de Bosnie-Herzégovine assiégés par l'armée musulmane bosniaque dans les enclaves de Vitez, Kiseljak, Zepce et Usora. Dans ces enclaves, il y a environ 150 000 civils que le Conseil de sécurité ne peut pas protéger, même s'il en a également l'obligation en vertu de son mandat humanitaire, alors que l'opinion publique croate et le droit moral élémentaire exigent qu'ils bénéficient de cette protection.

Ces paradoxes sont deux des nombreux autres paradoxes du conflit bosniaque qui font que la solution soit si difficile. Mais on doit pouvoir trouver une solution – par la négociation. Une solution militaire aux centaines de paradoxes similaires conduirait au plus profond désespoir. Le Conseil peut éviter cela, en ce moment crucial, en restant décidé à exécuter jusqu'au bout la décision du 9 février 1994 de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et en accordant aujourd'hui son appui total et inconditionnel au Plan d'action de l'Union européenne du 22 novembre 1993.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SUCHARIPA (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je me réjouis de voir ce débat important du Conseil de sécurité se dérouler sous votre direction compétente.

Le bombardement atroce de civils innocents à Sarajevo, auquel ont fait allusion la plupart des orateurs précédents et qui a abouti à l'horrible massacre que nous avons tous vu sur nos écrans de télévision, a envoyé des ondes

M. Sucharipa (Autriche)

de choc à travers le monde. Nous ne pouvons que souscrire à la déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme selon laquelle ce massacre délibéré et aveugle fait partie d'une série de violations ignobles du droit humanitaire international et des droits de l'homme.

Le 25 septembre 1991, le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois pour discuter de la situation en ex-Yougoslavie et, profondément préoccupé par la poursuite des combats, il a demandé à toutes les parties de régler leurs divergences de façon pacifique et par la négociation. Depuis lors, le Conseil de sécurité, après avoir mûrement réfléchi, a adopté un grand nombre de résolutions et de déclarations qui, à chaque fois, ont souligné certains principes fondamentaux tels que la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, la condamnation de la pratique du "nettoyage ethnique" et la nécessité de l'arrêt immédiat de toutes les hostilités et de l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire.

La plupart de ces décisions importantes ont été ignorées. Des principes fondamentaux du comportement international consacrés dans la Charte de l'Organisation ont ainsi été gravement violés à plusieurs reprises. Cette tendance déplorable à mépriser les normes élémentaires du droit international apparaît également dans d'autres crises, ce qui ne fait que souligner la gravité de la situation.

Les images horribles du massacre de Sarajevo, jointes aux tragédies provoquées par la guerre et aux luttes internes qui sévissent dans d'autres régions du monde nous rappellent avec force qu'il importe absolument de restaurer la crédibilité du système international auquel nous adhérons tous. Cela ne peut être réalisé que par l'application et le respect complets de toutes les décisions pertinentes adoptées par les instances internationales compétentes.

En tant que première mesure vitale dans ce sens, la décision du Conseil de sécurité faisant de Sarajevo et d'autres villes bosniaques des zones de sécurité doit être mise en oeuvre. Cela donnerait enfin une lueur d'espoir aux populations qui souffrent en Bosnie-Herzégovine.

Les événements de ces derniers mois ont prouvé sans le moindre doute qu'adopter des résolutions et déclarer des zones sûres ne suffit tout simplement pas, et qu'il faut avoir la ferme volonté de donner concrètement suite à ces résolutions. Le siège de Sarajevo et d'autres villes et villages et les attaques

M. Sucharipa (Autriche)

constantes qu'ils subissent et qui ont provoqué des pertes tragiques parmi la population civile – ce dont les Serbes de Bosnie portent sans le moindre doute la responsabilité principale – doivent cesser.

La détermination visible à présent de mettre en oeuvre effectivement les résolutions adoptées précédemment, au besoin par des mesures concrètes prises en conformité avec ces résolutions, ouvre une nouvelle phase de la participation active de la communauté internationale aux mesures visant à arrêter le carnage en Bosnie-Herzégovine. L'Autriche appuie cette nouvelle attitude de la communauté internationale, et nous reconnaissons pleinement le rôle majeur joué à cet égard par les Gouvernements de la France et des États-Unis, ainsi que la position claire adoptée par le Secrétaire général.

Nous espérons que cette détermination convaincra les parties concernées qu'elles ont tout à gagner d'un processus de négociations sérieuses menant à une solution politique. Ce règlement politique doit être basé sur l'ensemble des principes fondamentaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tout autre type d'action ne ferait qu'engendrer d'autres conflits à l'avenir.

L'aide humanitaire qui a été fournie par la communauté internationale dans les circonstances les plus difficiles, si importante soit-elle, ne doit pas servir à nous donner bonne conscience. Les efforts politiques entrepris si patiemment ces derniers mois doivent maintenant porter leurs fruits, si l'on ne veut pas qu'ils deviennent une fin en soi.

Les peuples de l'ex-Yougoslavie endurent d'indicibles souffrances. En cette heure décisive, un effort déterminé vers la paix s'impose. Nous espérons donc que l'accord actuel de cessez-le-feu, ainsi que la concentration des armes lourdes sous le contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), dont la mise en oeuvre a enfin commencé, sont des signes d'un véritable changement d'attitude. Sinon, la force militaire exercée au nom de la communauté internationale restera le seul recours possible.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Autriche des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire que nous sommes très heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité.

M. Huslid (Norvège)

Mon gouvernement regrette profondément qu'il n'ait pas encore été possible de réaliser la paix en Bosnie-Herzégovine, dont la situation est une profonde tragédie politique et humaine. Nous sommes témoins d'une agression flagrante et de situations dans lesquelles un village s'est retourné contre un autre et où l'ethnocentrisme a remplacé la tolérance. Les principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire international ont été violés et continuent d'être violés. D'un point de vue humanitaire, la communauté internationale est profondément choquée par le nombre de morts et de blessés et celui des réfugiés, qui dépassent les 3 millions, de même que par le nombre encore plus élevé de civils innocents qui souffrent pour la deuxième fois des rigueurs de l'hiver.

M. Huslid (Norvège)

Les événements tragiques qui ont eu lieu récemment à Sarajevo et qui ont provoqué la mort de nombreux civils innocents nous rappellent que la responsabilité commune qui nous incombe de parvenir à un règlement politique dans l'ex-Yougoslavie est plus évidente que jamais. Nous réitérons notre ferme appui au processus de négociations et aux deux Coprésidents, Lord Owen et Thorvald Stoltenberg. Il n'y a pas d'alternative viable à un règlement négocié.

L'initiative prise par le Secrétaire général, suivie par la réaction du Conseil de l'Atlantique Nord, le 9 février, doit être perçue comme faisant partie d'une stratégie politique destinée à amener les parties intéressées à parvenir à la paix par des négociations. Il est encourageant que la situation sur le terrain se soit améliorée depuis. La démobilisation continue, mais il y a des exemples préoccupants de violations du cessez-le-feu.

La Norvège s'associe à la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord le 9 février. Il y a des limites à ce que la communauté internationale peut accepter en matière de souffrances humaines avant que des mesures concrètes ne soient prises. En définitive, c'est le Secrétaire général qui doit décider des mesures à prendre puisque l'autorité politique d'ensemble appartient à l'ONU. Sachant qu'il peut, en dernier recours, demander des frappes aériennes, il appartient maintenant au Secrétaire général de suivre la situation et de profiter de ce signal politique pour faire progresser le processus de paix.

Les décisions qui ont déjà été prises exigent un strict respect de la sécurité du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et des personnes chargées des opérations des secours humanitaires dans toute la Bosnie-Herzégovine. En tant que pays qui fournit un grand nombre de contingents à la FORPRONU, et en tant que l'un des plus grands contributeurs aux opérations de secours humanitaire, mon gouvernement tient à souligner ce point.

Au nom du Gouvernement norvégien, je réaffirme notre soutien à l'initiative du Secrétaire général et exprime ma profonde sympathie aux enfants, aux femmes et aux hommes dont la vie est menacée par la guerre, la famine et les conditions de vie si précaires en ex-Yougoslavie. Leurs souffrances nous mettent tous dans l'obligation d'appuyer le processus de paix et de mettre fin à cette guerre absurde.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Égypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser nos félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Il est certain que votre longue expérience ainsi que votre sagesse avérée, sans oublier vos qualités de diplomate chevronné, guideront le Conseil vers des résultats acceptables s'agissant de la crise que nous traversons actuellement. J'aimerais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, pour les efforts qu'il a déployés au cours de sa présidence du Conseil, le mois dernier.

Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui l'agression militaire qui se poursuit contre la Bosnie-Herzégovine. Il ne fait aucun doute que l'attaque éclair commise contre la ville de Sarajevo le 5 février dernier n'est qu'un nouvel épisode d'une longue série d'agressions armées, d'actes arbitraires et de génocide, auxquels sont en butte les musulmans en Bosnie-Herzégovine et ce au vu et au su du monde entier.

La délégation égyptienne a, à maintes reprises, lancé des avertissements au sein de ce Conseil relativement au manque de fermeté dans l'adoption des mesures que préconise la Charte afin d'arrêter l'agression en Bosnie-Herzégovine. Aujourd'hui, il est désormais clair que le Conseil de sécurité doit absolument agir sur-le-champ et adopter les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à ce drame humanitaire abject. Si le Conseil de sécurité manque à ce devoir, sa crédibilité et celle de la communauté internationale tout entière en seraient gravement menacées. La légitimité internationale a été battue en brèche et il ne fait aucun doute que les attermolements devant l'agression auront des effets fort fâcheux dans le monde entier. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit s'appuyer sur l'expérience des deux dernières années. En effet, il a adopté plus de 40 résolutions au sujet de cette crise et nombre d'entre elles ont été adoptées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Cependant, ces résolutions sont restées lettre morte. Bien plus, elles se contredisent les unes les autres dans bien des cas. Puis, on a remarqué de la part du Conseil au cours des six derniers mois des attermolements dans l'examen du problème et une tendance à s'en remettre à l'entremise internationale, dans le cadre de négociations politiques qui ont, ces derniers temps, eu tendance à consacrer les acquis de l'agression et à légitimer les opérations d'occupation militaire en dépit du fait que les résolutions du Conseil de sécurité n'acceptent pas cette occupation, ni cette tendance. Les négociations politiques qui se déroulent à Genève sont

M. Elaraby (Égypte)

actuellement dans l'impasse, et la communauté internationale ne peut, en aucun cas, tolérer que la seule voie du règlement encore ouverte soit l'évacuation du peuple musulman de la République de Bosnie-Herzégovine.

Les événements dangereux qui ont dernièrement eu lieu à Sarajevo commandent à la communauté internationale d'intervenir sur-le-champ et avec fermeté afin de prévenir une escalade du conflit. Le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 836 (1993) par laquelle il a permis en fait l'utilisation des frappes aériennes pour assurer la protection des zones protégées de Bosnie-Herzégovine et ce, dans deux cas : premièrement, en cas de nouveau bombardement, de nouvelle violation des zones protégées, non seulement à Sarajevo mais dans toutes les autres zones précisées par le Conseil de sécurité; deuxièmement, si les Serbes ne respectent pas l'ultimatum qui leur a été lancé d'évacuer leurs armes lourdes de Sarajevo dans les délais prescrits.

M. Elaraby (Égypte)

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité doit adopter d'urgence des mesures, absolument vitales en l'étape actuelle, pour sauver le peuple de Bosnie-Herzégovine et préserver ses droits de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ces mesures sont les suivantes.

Premièrement, faire appliquer les résolutions antérieures du Conseil de sécurité, telles celles ayant trait au cessez-le-feu et à l'utilisation de la force internationale, y compris le bombardement aérien des cibles et des bases militaires serbes d'où sont lancées les offensives serbes contre la Bosnie-Herzégovine, conformément aux résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité. À cet égard, la délégation égyptienne remercie le Secrétaire général de l'initiative qu'il a prise, et qui est consignée dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) le 6 février, en préparation du bombardement aérien des cibles et des bases d'où sont lancées les offensives contre les civils de Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, exempter la Bosnie-Herzégovine, qui est en fait la victime de l'agression, de l'embargo sur les armes décrété contre l'ex-Yougoslavie en vertu de la résolution 713 (1991), afin que le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine soit en mesure d'assurer sa légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. La poursuite de l'embargo contre la victime, alors que l'agresseur se trouve conforté dans ses positions agressives, est contraire aux termes de la Charte et aux règles les plus élémentaires de la justice.

Troisièmement, ce qu'il faut, c'est assurer un règlement pacifique et juste afin que ce règlement soit durable. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité principale du processus de règlement après l'enlèvement de tous les autres efforts internationaux.

Le Conseil de sécurité doit user de ses prérogatives pour parvenir à une solution pacifique qui passe, premièrement, par l'examen, par le Conseil de sécurité, des plans de règlement existants dans le cadre des résolutions du Conseil afin de s'assurer que ces plans sont en conformité avec l'esprit et la lettre de la Charte, les normes du droit international et ses propres résolutions, qui délimitent le cadre dans lequel doit s'inscrire tout règlement pacifique. Les conquêtes territoriales que l'agresseur a remportées par la force ne doivent en aucun cas servir d'assises à un règlement, et la communauté internationale ne doit pas déroger à la légitimité internationale reconnue dans notre monde contemporain, car autrement ce serait le retour à la loi de la jungle et au chaos, et nous donnerions à l'agresseur licence pour frapper.

M. Elaraby (Égypte)

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit surveiller directement les négociations, car c'est lui-même qui établit le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général, lequel, doit respecter scrupuleusement les résolutions antérieures de cet organe. Le Représentant spécial du Secrétaire général ne doit en aucun cas déroger à ce mandat qui lui est conféré par le Conseil. Il doit aussi rendre compte au Conseil, lui faire rapport sur l'évolution de la situation sur le terrain et n'apporter en aucun cas des amendements au plan de règlement de manière qui soit contradictoire aux termes des résolutions du Conseil de sécurité sans autorisation préalable de ce dernier. Il est temps de remanier le mandat des négociations de Genève ainsi que l'équipe chargée de ces négociations si l'on veut que celles-ci aboutissent.

Troisièmement, il faut examiner l'élargissement de la participation aux négociations afin que certains des États contributeurs aux forces des Nations Unies, certains États du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine et certains États voisins puissent y participer.

Quatrièmement, il faut appuyer le travail du Tribunal international pour juger des crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie et la Commission d'experts créée aux termes de la résolution 780 (1992) et présidée par M. Shérif Bassouni, en leur fournissant les fonds nécessaires.

La délégation égyptienne rappelle au Conseil de sécurité et, par son entremise, à l'ensemble de la communauté internationale, qu'il est impératif de respecter le caractère culturel et historique de la ville de Sarajevo. C'est là une responsabilité commune qui incombe collectivement à la communauté internationale, car il y va de la crédibilité de l'ordre international contemporain. Sinon, ce serait sonner le glas du système de paix et de sécurité en Europe centrale, car le danger pourrait bien se propager à d'autres régions du monde.

L'Égypte contribue à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en lui fournissant des contingents et de l'équipement militaires ainsi que des forces de police. Pourtant, nous pensons que l'existence de forces internationales en Bosnie-Herzégovine ne doit pas être utilisée comme excuse pour empêcher l'intervention internationale directe sous l'égide des Nations Unies.

Il faut que les Serbes comprennent bien que les forces internationales ne sont pas parties prenantes au conflit. Elles représentent simplement la

M. Elaraby (Égypte)

légitimité internationale. Elles garantissent la protection internationale à ces régions menacées. Aussi la délégation égyptienne estime-t-elle que le Conseil de sécurité doit transmettre un message aux Serbes de Bosnie sous forme de lettre sans équivoque où il serait précisé que toute agression contre la Bosnie-Herzégovine est en fait une agression contre la communauté internationale et qu'elle entraîne des conséquences fâcheuses.

La crédibilité du Conseil de sécurité est en jeu. Ce Conseil doit agir fermement, rapidement et clairement afin de faire respecter la légalité internationale, de garantir le respect des droits de l'homme avec objectivité, sans discrimination et sans appliquer le critère de deux poids deux mesures, en faisant respecter ses résolutions par tous, petits ou grands.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FARHADI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que, grâce à vos qualités de diplomate chevronné, les travaux du Conseil aboutiront à une issue fructueuse sur cette question et d'autres questions importantes. Je ne saurais manquer de transmettre également les remerciements de ma délégation à S. E. l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, qui s'est remarquablement acquitté de ses responsabilités de Président durant le mois de janvier.

Lors des premières étapes de la déplorable tragédie bosniaque, la délégation afghane avait pris part aux débats du Conseil de sécurité et avait exprimé ses vues aux séances des 16 novembre 1992, 19 avril 1993 et 26 juin 1993, et en séance plénière de l'Assemblée générale, le 17 décembre 1993.

À l'Assemblée générale, la délégation afghane a dit :

"Les Serbes redéployent actuellement leurs troupes, leurs chars et autres armes lourdes vers de nouvelles positions autour de la ville et préparent de nouveaux actes d'agression plus meurtriers." (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 83e séance, p. 16).

À la même séance plénière de l'Assemblée générale, la délégation afghane a émis l'avis que :

"Avant les raids aériens, un ultimatum doit être adressé aux Serbes pour qu'ils cessent leurs bombardements, retirent leurs armes lourdes des environs et lèvent le siège." (Ibid.)

Dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993), le Conseil de sécurité reconnaît la pleine autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour autoriser des frappes aériennes contre les positions serbes autour de Sarajevo ou d'autres villes bosniaques. Aucune nouvelle approbation ne doit, dès lors, être recherchée auprès du Conseil de sécurité.

Ceux qui n'ont d'autre argument ou moyen d'action que la force ne reconnaissent que la force. C'est pourquoi, peu de temps après la ferme déclaration de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'attitude des Serbes de Bosnie s'est radicalement modifiée. Cela confirme notre position, à savoir que l'indécision, aux yeux des agresseurs, n'était pas seulement perçue

M. Farhadi (Afghanistan)

comme une manifestation d'indifférence de l'OTAN mais aussi comme un véritable manque de crédibilité de celle-ci. La nouvelle situation est également riche en enseignements précieux pour l'avenir. Seule une position ferme et décisive du Conseil de sécurité et de l'OTAN peut avoir un impact véritable sur l'attitude des agresseurs.

La délégation afghane, dans ses déclarations susmentionnées au Conseil de sécurité, a fait valoir que la résolution 713 (1991), qui imposait un embargo sur les armements dans l'ex-Yougoslavie, ne pouvait s'appliquer dans le cas de la Bosnie-Herzégovine. Cet avis avait été appuyé par une organisation juridique indépendante, l'International Fellowship of Reconciliation, basée à Genève, dont les déclarations sont consignées au compte rendu de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Commission des droits de l'homme, du 7 septembre 1993.

La délégation afghane est certaine que le Conseil de sécurité n'a jamais voulu que la résolution 713 (1991) soit étendue pour s'appliquer valablement à la Bosnie-Herzégovine. Aucune résolution du Conseil de sécurité ou de toute autre autorité légale ne saurait supplanter, ou restreindre d'une quelconque manière, les droits de la Bosnie-Herzégovine en vertu de la Charte ni, en particulier, les dispositions concernant la légitime défense individuelle ou collective énoncées à l'Article 51.

Aucun embargo ne demeure valide au titre du droit international en présence de preuves que le maintien de l'embargo en question favorise le génocide.

Il ne faudrait pas minimiser les intentions agressives des forces serbes de Bosnie dans d'autres villes de Bosnie-Herzégovine reconnues comme "zones de sécurité", telles que Bihac au nord-ouest et Gorazde, Zepa, Srebrenica et Tuzla à l'est.

Le siège de Sarajevo et d'autres villes bosniaques sont les facteurs qui contribuent le plus aux souffrances humaines et qui entravent le plus des pourparlers de paix constructifs. Permettre le siège est moralement et juridiquement condamnable et constitue une erreur stratégique décisive. L'étranglement des villes bosniaques se poursuit, et les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, sont responsables devant l'histoire de cette situation intenable et périlleuse.

Une telle politique d'étranglement des villes, basée sur le génocide, doit être empêchée, punie et réprimée par l'Europe, par les Nations Unies et par l'humanité tout entière.

M. Farhadi (Afghanistan)

Je voudrais rappeler l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 8 avril 1993, qui ordonnait au Gouvernement de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher la perpétration de crimes de génocide, directement contre la population musulmane de Bosnie-Herzégovine ou contre tout autre groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Dans le cas du génocide pratiqué par les Serbes, nous constatons que la Cour internationale de Justice, dans son ordonnance du 13 septembre 1993, avait également observé que

"... toutes les parties à la Convention ont donc assumé l'obligation 'de prévenir et de punir' le crime de génocide" (Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Mesures conservatoires, Ordonnance du 13 septembre 1993, C.I.J. Recueil 1993, p. 348),

considérant que la Cour n'était pas convaincue

"... que tout ce qui pouvait être fait ait été fait pour prévenir la commission du crime de génocide sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine..." (Ibid.)

Depuis l'Ordonnance de la Cour du 8 avril 1993, et de l'avis de l'un des juges, la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité concernant un embargo sur les armes imposé à la Yougoslavie ne peut être "valable et contraignante pour la Bosnie-Herzégovine dans son effet" sous peine de "faire des Membres de l'Organisation des Nations Unies des complices de génocide".

Les criminels de guerre, qui sont des personnages bien connus, doivent être traduits en justice. Les poursuites engagées contre eux seraient des éléments de dissuasion au regard de nouveaux actes de génocide.

De nombreuses délégations sont de plus en plus préoccupées par l'avenir de l'ex-Yougoslavie, y compris des territoires en dehors de la Bosnie. L'Europe doit être profondément alarmée par les violations systématiques et continues commises par les autorités de la Serbie et du Monténégro, notamment au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine, contre les catholiques, les musulmans, les Albanais, les Bosniaques, les Croates, les Hongrois, et d'autres groupes. Ces groupes relèvent tous des garanties internationales de protection des minorités stipulées par le Traité de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, signé par l'ex-Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, ainsi que par la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Les signataires ou

M. Farhadi (Afghanistan)

leurs successeurs portent la responsabilité juridique de la mise en oeuvre de ce traité vieux de 73 ans afin de prévenir des tragédies d'ampleur et d'envergure encore plus grandes.

Un terrible danger menace les Balkans et l'Europe. Le fascisme n'est pas mort en Europe, et le nationalisme hégémonique devient de plus en plus une catastrophe périlleuse pour l'Europe orientale. L'histoire, à l'aube de 1994, considérera comme responsables non seulement les signataires du traité de 1919 mais aussi chacun d'entre nous. Nous devons prendre toutes les mesures préventives possibles.

Pour terminer, ma délégation lance l'idée de créer une commission des Nations Unies pour évaluer les destructions causées par la guerre en Bosnie. J'espère que d'autres délégations présenteront un projet de résolution dans ce sens. Les conclusions d'une telle commission et une évaluation constante rappelleront aux autorités serbes que Belgrade devra réparer les dommages de guerre. Cela servira d'élément de dissuasion majeur en décourageant de nouveaux actes d'agression et de destruction dans ce cas tragique et constituera également un important précédent juridique.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BATU (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous sommes sûrs que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je tiens également à rendre hommage à l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil en janvier.

Dans la lettre (S/1994/135) datée du 8 février 1994 adressée au Conseil, les membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique ont demandé la convocation d'urgence de cette séance du Conseil afin d'examiner la situation extrêmement grave résultant du massacre de civils bosniaques à Sarajevo par des artilleurs serbes. C'est dans ce contexte que nous nous félicitons de la tenue de cette séance, et espérons qu'elle renforcera la détermination naissante de la communauté internationale d'agir contre les agresseurs.

Le 5 février 1994, nous avons été choqués par des scènes horribles d'un marché à Sarajevo, et nous nous sommes rendu compte une fois de plus à quel point les atrocités serbes pouvaient devenir cruelles et ignobles. Ce tir terroriste, qui a tué et mutilé plus de 200 civils, montre de nouveau que la partie serbe fait ouvertement fi de la volonté de la communauté internationale. Malgré de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la communauté internationale n'a pu ni mettre fin au génocide en cours ni réduire l'agression en Bosnie. Bien au contraire, l'incapacité de mettre en oeuvre les résolutions qui ont été adoptées a encouragé les agresseurs de poursuivre leur campagne de génocide.

Pourtant, nous considérons la dernière décision du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), prise à la demande du Secrétaire général, quoique tardivement, comme un pas dans la bonne direction. Nous avons participé activement à l'élaboration de cette décision. En fait, l'option des frappes aériennes pour faire taire l'artillerie serbe à Sarajevo et autour est préconisée par mon gouvernement depuis le début de la tragédie en Bosnie. En août 1992, nous avons présenté un plan analogue à la dernière décision de l'OTAN. Si notre plan avait été mis en oeuvre bien plus tôt, il

M. Batu (Turquie)

aurait épargné à la population de Sarajevo les horreurs indicibles qu'elle a connues depuis. La communauté internationale a malheureusement fait la sourde oreille à nos appels et à d'autres appels analogues demandant des mesures fermes à cette époque. Ce n'est qu'après 22 mois et 200 000 morts que nous voyons une lente prise de conscience que l'apaisement n'est pas une politique, mais plutôt une association à la perpétration de méfaits.

Si nous ne pouvons arrêter l'agression maintenant, la Bosnie deviendra inévitablement un champ de bataille permanent. Le peuple bosniaque est totalement déçu et semble avoir perdu toute confiance dans le système international. Il estime qu'il a été trahi par la communauté internationale. C'est pourquoi il ne faut pas permettre cette fois-ci aux agresseurs de continuer de défier le droit international. Il est grand temps que nos actes correspondent à nos paroles. Si les Serbes ne se conforment pas aux exigences de l'OTAN, ils devraient bien comprendre que des frappes aériennes viendront faire taire leurs positions d'artillerie à Sarajevo et autour. Le mauvais message qui était envoyé aux Serbes par notre inaction est enfin coupé à la source.

La résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité prévoit un cadre juridique clair pour le recours à tous les moyens nécessaires, y compris des frappes aériennes non seulement contre les positions serbes autour de Sarajevo, mais aussi pour défendre toutes les autres "zones de sécurité". Le Secrétaire général a notre appui total pour la mise en oeuvre de l'ensemble de mesures concrètes arrêtées dans la décision de l'OTAN.

Nous pensons que les négociations de paix ne peuvent aboutir à un règlement juste et viable que si l'on satisfait aux exigences légitimes du Gouvernement bosniaque. La paix ne peut et ne doit pas avoir la priorité sur la justice. L'histoire nous montre qu'une paix fondée sur l'injustice n'a jamais été durable.

Conformément à ce raisonnement, nous espérons que le massacre du marché à Sarajevo ne servira pas de prétexte pour accroître les pressions exercées sur les victimes pour les amener à signer un plan de paix qui ne satisfait pas leurs besoins et exigences. Il n'existe aucun motif d'ordre moral pour demander aux victimes du "nettoyage ethnique" et de l'agression – les Bosniaques – d'accepter qu'ils sont les perdants. Une telle tentative saperait davantage encore la crédibilité et l'autorité morale des Nations Unies.

La Turquie se déclare fermement en faveur d'un règlement négocié. Toutefois, un tel règlement devrait être juste et viable. Nous estimons en

M. Batu (Turquie)

outre que l'on ne saurait négocier quand l'agression et le génocide se poursuivent. Il faut d'abord créer un climat propice à des négociations crédibles. Nous en sommes encore loin. Malheureusement, selon des informations alarmantes, la partie serbe, lourdement armée, mène une offensive acharnée contre la ville de Bihac, l'un des lieux dits zones de sécurité des Nations Unies, pendant que le regard du monde est tourné vers Sarajevo.

Plus tôt les agresseurs déposeront leurs armes partout en Bosnie-Herzégovine, meilleures seront les chances de pouvoir procéder à des pourparlers de paix. La bonne volonté du Gouvernement bosniaque est illustrée par son acceptation volontaire de placer ses armes lourdes à Sarajevo sous le contrôle des Nations Unies, bien que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ne l'obligent pas à le faire.

Le bombardement terroriste de Sarajevo met en évidence l'urgente nécessité de traduire les auteurs de crimes contre l'humanité devant le Tribunal international créé par la résolution 827 (1993). Nous avons besoin d'une procédure judiciaire rapide. Le fait d'obliger les auteurs des crimes de guerre à rendre compte de leurs actes constitue l'un des principaux piliers d'une dissuasion crédible de l'agression. En outre, l'isolement diplomatique et l'embargo économique imposés à l'agresseur devraient être renforcés au cas où celui-ci continuerait de se soustraire à ses obligations.

Mais rien n'est plus important pour la dissuasion que de permettre aux Bosniaques d'acquérir les moyens d'exercer leur droit de légitime défense. L'embargo sur les armes imposé en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité va manifestement à l'encontre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous souhaitons que le Conseil clarifie l'opinion juridique selon laquelle sa résolution 713 (1991) ne s'applique pas et ne devrait pas s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine.

Une date limite a enfin été fixée pour le respect par les Serbes des résolutions du Conseil. La décision de l'OTAN serait le premier pas pour mettre fin à l'agression la plus sanglante et aux crimes les plus cruels commis contre l'humanité en Europe depuis 50 ans. La partie serbe devrait être assez sage pour ne pas tenter de mettre à l'épreuve notre détermination et notre patience. Elle doit cesser immédiatement ses attaques partout en Bosnie-Herzégovine. Elle ne doit pas oublier qu'aux termes de la résolution 836 (1993) les Nations Unies se sont engagées à défendre non seulement Tuzla, Srebrenica et Sarajevo, mais l'ensemble des six "zones de sécurité" des Nations Unies.

M. Batu (Turquie)

Nous espérons que les agresseurs et leurs collaborateurs écouteront très attentivement ce débat. Nous espérons qu'ils entendront le message d'indignation et de détermination que leur envoie la communauté internationale. Nous devrions être décidés à ne pas permettre que le recours à la force brutale soit récompensé ou que les crimes commis en Bosnie restent impunis. La Turquie continuera d'appuyer activement le peuple courageux de Bosnie-Herzégovine dans sa lutte pour la survie, la justice et la démocratie.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie de ses paroles aimables à mon égard.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 14 février 1994, qui se lit comme suit :

"Au nom des membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter S. E. M. Mohammed Peyrovi, Ambassadeur, Observateur permanent adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole au Conseil, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée 'La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine'."

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/170.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter, au titre de l'article 39, S. E. M. Peyrovi.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

L'orateur suivant est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OSVALD (Suède) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer ma vive satisfaction et celle de ma délégation de vous voir présider les travaux du Conseil pour le mois courant.

Nous avons tous été bouleversés et outrés par le massacre commis à Sarajevo, le samedi 5 février dernier. La terreur abominable infligée à des civils ne doit pas pouvoir se poursuivre.

Il est devenu nécessaire de renforcer davantage le rôle de l'ONU pour prévenir de nouvelles tueries à Sarajevo et dans les environs et pour favoriser un règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine. Un tel règlement exigera des compromis de la part de toutes les parties. L'illusion de gains militaires temporaires ne servira qu'à prolonger la guerre et retarder la paix.

La résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité autorise la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à protéger les "zones de sécurité". Sarajevo constitue l'une de ces zones. Nous appuyons pleinement la demande adressée par le Secrétaire général à l'Organisation du Traité de l'Atlantique

M. Osvald (Suède)

Nord (OTAN) pour qu'elle se prépare à un éventuel recours à la force aérienne afin de permettre la mise en oeuvre de la résolution 836 (1993), et nous nous félicitons de la décision récemment prise par le Conseil de l'Atlantique Nord d'entamer les préparatifs pour un tel recours si les exigences de l'ONU ne sont pas satisfaites d'ici le 20 février prochain.

Il est particulièrement important que la menace de recourir à la force aérienne soit considérée comme un élément d'un processus politique essentiel visant une solution négociée et que cette force ne soit utilisée qu'en coordination totale avec les forces de la FORPRONU sur le terrain.

Le conflit ne pourra jamais être réglé par voie aérienne : il devra l'être essentiellement par des moyens politiques, à la table des négociations. Nous ne souhaitons pas une escalade de la violence. Nous ne souhaitons pas un recours aux frappes aériennes : elles ne devraient être utilisées qu'en dernier ressort.

La communauté internationale doit être prête à aider davantage les parties à tourner le dos aux horreurs de la guerre et à emprunter la voie de la paix. La Suède félicite Lord Owen et M. Stoltenberg des efforts inlassables qu'ils ont déployés à cet égard. Nous nous félicitons également de la participation plus active des États-Unis dans le processus de paix ainsi que de la contribution constructive de la Russie. Les pressions politiques doivent être maintenues sur toutes les parties.

Sur la voie de la paix, le cessez-le-feu et le retrait de toute l'artillerie lourde hors de Sarajevo doivent constituer une première mesure, et nous exhortons toutes les parties à s'y conformer. Nous espérons que cette première mesure sera suivie par des arrangements analogues partout en Bosnie-Herzégovine, qui serviront de fondement à un processus de négociations qui débouchera sur la réconciliation, le redressement et la reconstruction. Il s'agit d'un processus auquel nous devons tous apporter une contribution, sous forme de troupes ou d'autres ressources. Il s'agit d'un processus qui n'a que trop tardé.

La FORPRONU s'adapte maintenant rapidement à la nouvelle situation. Le rôle des forces de l'ONU dans toute action de démilitarisation de Sarajevo ne doit pas être mis en péril. Les États Membres doivent donc être prêts à satisfaire aux besoins exprimés par le Secrétaire général et le commandant de la Force. Les troupes et l'équipement nécessaires à une action crédible des contingents de l'ONU à Sarajevo et dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine doivent être fournis sans délai. En tant que pays apportant une importante contribution en troupes, la Suède compte sur la tenue d'étroites consultations à ce sujet.

M. Osvald (Suède)

La Suède est d'avis que l'autorité de la FORPRONU doit être soutenue et respectée et que les troupes de l'ONU doivent agir avec davantage de fermeté. Les résolutions du Conseil de sécurité offrent un cadre pour une présence plus vigoureuse de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, mais la sécurité du personnel de l'ONU ne doit pas être négligée. Le contingent nordique doit être pleinement déployé sans délai.

Le travail et la sécurité de la FORPRONU et des organismes humanitaires doivent être respectés. Les menaces proférées contre le personnel chargé des opérations d'aide ne peuvent être acceptées. À l'heure actuelle, il doit être clair pour les parties qu'un retrait de la FORPRONU et du personnel chargé des opérations d'aide ne ferait que nuire aux concitoyens mêmes des parties en présence. Dans ce contexte, la Suède exhorte les parties à consentir à l'ouverture de l'aéroport de Tuzla. Nous les exhortons également à faciliter toutes les livraisons de secours humanitaires, y compris les ponts aériens vers Sarajevo; la Suède participe à de telles activités.

Il est juste et logique que nous nous attachions aujourd'hui à mettre un terme à la terreur imposée à Sarajevo et à offrir à cette ville une véritable protection de la part de l'ONU. Mais nous ne devons pas oublier les autres dimensions de la situation prévalant dans l'ex-Yougoslavie, et il faut espérer que l'élan acquis contribuera aussi au règlement de ces problèmes.

Le régime de sanctions imposé à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a représenté jusqu'à maintenant la mesure la plus efficace mise en oeuvre par la communauté internationale. Les sanctions doivent être maintenues tant que nous ne serons pas certains qu'un accord de paix sur la Bosnie sera réellement mis en oeuvre. Une normalisation complète des relations avec la Serbie et le Monténégro ne pourra être amorcée tant que la paix ne règnera pas en Krajina et qu'une solution équitable ne sera pas trouvée pour le Kosovo.

Aucune paix durable ne pourra être instaurée si on permet que des conflits potentiels dans la région se poursuivent et que, par voie de conséquence, les hostilités s'étendent à d'autres parties de la région.

Les Membres de l'ONU ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil, en prenant ses décisions, agit au nom des États Membres. Ainsi, le Conseil assume la responsabilité ultime de la mise en oeuvre de ses décisions relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Nous sommes convaincus que le Conseil agira de

M. Osvald (Suède)

manière responsable dans son traitement de la situation actuelle. S'il le fait, l'engagement commun en faveur de la paix dans la région et de la paix et de la sécurité internationales sera vigoureusement affirmé.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Suède de ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FULCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un honneur et un privilège pour moi que de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil sous votre présidence.

À l'instar d'autres membres de la communauté internationale, l'Italie est consternée par les bombardements perfides qui ont fait un si grand nombre de victimes innocentes parmi la population civile de Sarajevo. Les reportages et les images de ce massacre ont profondément bouleversé tous les Italiens. Le gouvernement de mon pays ne s'est pas contenté de prononcer des paroles de condamnation et de condoléances : il a aussi pris rapidement des mesures concrètes pour atténuer les souffrances du peuple bosniaque et les conséquences de ces atrocités dévastatrices.

M. Fulci (Italie)

Dans l'attente de la vérification définitive de la responsabilité de l'attaque lâchement commise contre des civils sans défense le 5 février – la plus sanglante depuis le début du conflit –, nous devons nous souvenir du bombardement continu de Sarajevo, ces derniers mois et ces dernières semaines, par les canons des Serbes de Bosnie et le condamner à nouveau de la façon la plus ferme. Nous espérons vivement que les auteurs de cet acte criminel seront traduits devant le Tribunal international chargé de juger des crimes commis dans l'ex-Yougoslavie qui, comme on le sait, a commencé à travailler.

En tant que membre fondateur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Italie a participé activement à l'adoption de la décision du Conseil de l'Atlantique Nord du 9 février dernier, décision qui constituera selon nous un tournant décisif dans l'attitude de la communauté internationale à l'égard de la crise bosniaque. La décision de l'OTAN a déjà agi comme un catalyseur dans les efforts déployés par les Nations Unies et l'OTAN pour susciter de nouvelles et importantes contributions à la recherche d'une solution politique. Cela confirme que si l'ONU et l'OTAN veulent réussir à arrêter l'agression et favoriser un accord politique, elles peuvent et doivent travailler de concert.

Nous notons avec satisfaction qu'un ultimatum de 10 jours a été fixé pour le retrait ou la mise sous contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de l'armement lourd situé dans un rayon de 20 kilomètres autour du centre de la capitale bosniaque. Cette mesure est impérative si l'on veut empêcher qu'il y ait d'autres massacres. Tout aussi important est le fait que, si les parties n'obtempèrent pas, l'ultimatum ne sera pas renouvelé. L'Italie espère que ces nouvelles mesures inciteront les parties à assumer pleinement leur responsabilité, à respecter leurs engagements et à arrêter le cycle de violations qui ne s'est que trop répété dans le passé.

Comme on le sait, la décision de l'OTAN prévoit le recours, en coordination étroite avec le Secrétaire général de l'ONU, aux frappes aériennes contre l'artillerie ou les positions de mortier que la FORPRONU a déterminé comme étant responsables des attaques perpétrées contre des civils à Sarajevo ainsi que contre l'armement lourd qui n'aura pas été retiré ou placé sous le contrôle de la FORPRONU dans un délai de 10 jours. À cet effet, j'aimerais confirmer au Conseil de sécurité que l'Italie a déjà mis ses bases et aéroports militaires à l'entière disposition de l'Alliance atlantique.

M. Fulci (Italie)

En même temps, mon pays souligne que l'éventuel recours aux frappes aériennes ne doit être considéré ni comme un acte de représailles ni comme une réponse à l'enlisement du processus de négociation. C'est un moyen de faire pression sur les parties pour leur faire entendre raison et les inciter à faire tout leur possible pour arriver à un accord. L'Italie, en fait, croit fermement que la seule voie possible pour atteindre une solution durable au conflit bosniaque passe par des négociations destinées à parvenir à un arrangement global et équitable entre les trois parties concernées. Comme l'a déclaré le Ministre italien des affaires étrangères, M. Beniamino Andreatta, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), les décisions de l'OTAN sont

"une première étape essentielle – qui, nous l'espérons, pourra être étendue à Mostar et à la Bosnie centrale – vers une solution négociée du conflit en Bosnie-Herzégovine, qui reste l'objectif de la communauté internationale en général, et de la CSCE en particulier."

À cet égard, il est important de souligner que les efforts faits par l'OTAN pour lever le siège de Sarajevo doivent être vus à la lumière du Plan d'action de l'Union européenne, qui a reçu le soutien de l'Alliance atlantique. L'Italie soutient entièrement le Plan établi par l'Union européenne – qui vise entre autres à obtenir la cessation immédiate du siège de Sarajevo –, et fera tout son possible pour contribuer à sa réussite. La proximité géographique ainsi que les liens culturels et historiques de l'Italie avec la région font que l'opinion publique italienne est très sensible aux événements en Bosnie-Herzégovine et à la nécessité d'une paix juste et durable entre les différents groupes ethniques et religieux. Après tout, pendant des siècles, ceux-ci ont vécu et travaillé ensemble en paix sur le territoire bosniaque.

Il va sans dire que la dynamique des événements en Bosnie confirme le rôle essentiel des forces de la FORPRONU comme moyen d'interposition entre les parties et instrument essentiel pour la fourniture de l'aide humanitaire. Nous saluons vivement leur courage et l'esprit de sacrifice dont elles font preuve dans les circonstances les plus dures et les plus éprouvantes qui soient.

De cette tribune l'Italie souhaite lancer un appel aux trois parties en conflit pour qu'elles fassent preuve de retenue et de la volonté politique nécessaire pour arriver à une solution négociée. L'Italie demande à tous ceux qui sont en mesure de le faire d'exercer leur influence sur les parties en conflit avec encore plus de vigueur. L'Italie demande aux États Membres qui

M. Fulci (Italie)

fournissent des contingents à la FORPRONU ainsi qu'une aide humanitaire, aux organisations non gouvernementales, aux institutions internationales et à tous les gens de bonne volonté de ne pas cesser leurs efforts. Une solution pacifique pour cette terre déchirée par la guerre peut vraiment être trouvée, à condition seulement de tous persévérer.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je suis sûr que sous votre autorité et grâce à votre compétence diplomatique, les délibérations du Conseil de sécurité seront dirigées de manière efficace durant ce mois.

Je voudrais également remercier le Représentant permanent de la République tchèque pour la compétence avec laquelle il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois de janvier.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité examine la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine. Au cours des deux dernières années, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions et publié maintes déclarations. Les agresseurs ont violé toutes ces décisions à maintes reprises, qu'il s'agisse de la cessation demandée des hostilités ou de la désignation par le Conseil de sécurité de zones de sécurité pour certaines villes de la République de Bosnie-Herzégovine. Il faut reconnaître que le manque de volonté et de décision de la part du Conseil de sécurité à l'égard de l'agression manifeste des Serbes a convaincu ces derniers qu'ils pouvaient poursuivre en toute impunité leur agression et leur nettoyage ethnique. La poursuite des actes d'agression, du génocide et du nettoyage ethnique commis par les Serbes contre le peuple bosniaque confirme que la communauté internationale a échoué lamentablement dans ses efforts en vue de mettre fin à ces actes de sauvagerie. Les résolutions demandant la défense des "zones protégées", y compris Sarajevo, et celles demandant la levée du siège de la ville sont restées lettre morte. Si le Conseil de sécurité avait agi de façon appropriée et avec diligence lorsque sa première résolution a été violée par les Serbes, le peuple sans défense de Bosnie-Herzégovine n'aurait pas été soumis à cette brutalité et à ce génocide constants.

Le samedi 5 février, nous avons tous vu sur nos écrans de télévision, avec angoisse et horreur, la dernière manifestation de l'agression serbe. Il ne fait aucun doute que ces actes criminels viennent s'ajouter aux bombardements des villes et villages bosniaques des deux dernières années et à la campagne de génocide actuellement menée par les agresseurs serbes. Les deux massacres perpétrés les 4 et 5 février 1994 ne laissent subsister aucun doute sur le fait que ce sont les Serbes qui défient ouvertement la volonté de la communauté internationale et que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à arrêter ce génocide. Je voudrais à cette occasion exprimer les condoléances et la sympathie du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran au peuple et au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

Depuis le début de la crise, de nombreux pays, y compris la République islamique d'Iran, ont appelé le Conseil de sécurité à prendre des mesures urgentes pour mettre un terme à l'agression serbe et faire appliquer les résolutions qu'il a adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. Cependant, le Conseil de sécurité non seulement n'était pas prêt à assumer ses responsabilités au titre de l'Article 42 de la Charte, mais il a empêché la

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit inhérent de légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. En cette dernière heure, le Conseil de sécurité devrait au moins permettre à la Bosnie et à ceux qui sont prêts à aider cette République assiégée de prendre des mesures en vertu de l'Article 51 de la Charte pour exercer son droit de légitime défense, individuelle ou collective. Dans les conditions actuelles, le moins que la communauté internationale puisse faire est de prendre les mesures qui s'imposent, y compris recourir à la force, pour lever le siège de Sarajevo et d'autres villes et lever l'embargo injuste sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine.

La République islamique d'Iran estime que les mesures récentes visant à lever le siège de Sarajevo ne répondent pas aux attentes. Cependant, tout effort doit être fait pour assurer que toutes les dispositions du récent ultimatum seront respectées par les Serbes. Au cas où cet ultimatum serait violé, soit par d'autres bombardements, soit par le non-retrait des armes lourdes serbes d'ici à la date limite, des frappes aériennes seraient automatiquement lancées. Il est évident que les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) autorisent les frappes aériennes et qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire de la part du Conseil de sécurité. En outre, la communauté internationale doit savoir que les Serbes sont résolus à attaquer d'autres "zones protégées". Il incombe au Conseil de sécurité de défendre toutes les "zones protégées" en Bosnie, y compris Bihac et le reste de la République de Bosnie-Herzégovine.

Il est réellement déplorable que certaines puissances fassent pression sur le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour qu'il accepte la reddition et une prétendue paix qui sera le début d'une nouvelle tragédie et d'un autre "nettoyage ethnique". Inutile de souligner qu'un tel règlement imposé au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine serait impossible à mettre en oeuvre militairement et serait moralement inacceptable pour la communauté internationale. En outre, des efforts sont faits pour apaiser les agresseurs par des promesses de levée des sanctions contre la Serbie. Toute tentative visant à réduire l'isolement diplomatique et économique de la Serbie et du Monténégro ne feront qu'encourager les agresseurs à commettre d'autres crimes et actes de génocide. Les sanctions contre Belgrade doivent être maintenues tant que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ne seront pas totalement appliquées.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Enfin, je voudrais répéter combien il est important de traduire en justice tous ceux qui sont responsables de génocide en Bosnie-Herzégovine, y compris les auteurs des attaques terroristes au mortier commises récemment contre Sarajevo. La Commission des crimes de guerre doit poursuivre ses travaux et instruire ses procès le plus tôt possible.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet des négociations de paix. Précédemment, dans ma déclaration, j'ai lancé une mise en garde contre la tendance dangereuse que certaines puissances semblent suivre en faisant pression sur le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour qu'il accepte un règlement. Inutile de souligner que toute négociation qui ne correspondrait pas aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ou à la Charte des Nations Unies est vouée à l'échec. Différentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale énoncent des principes à suivre pour les négociations. À ce titre, mon gouvernement estime indispensable de transférer le lieu des négociations à New York.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Azerbaïdjan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALIYEV (Azerbaïdjan) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre savoir-faire, votre vaste expérience et votre autorité constituent la garantie certaine de l'efficacité des travaux du Conseil pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également remercier tout particulièrement le Représentant permanent de la République tchèque, l'Ambassadeur Karel Kovanda, qui a présidé avec succès les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier.

Ces dernières années, en de nombreuses occasions, la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine a fait l'objet de débats au Conseil de sécurité, et l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des dizaines de résolutions et publié des dizaines de déclarations. Malheureusement, à ce jour, nous ne pouvons considérer qu'elles ont eu un effet notable ou positif sur le massacre impitoyable et systématique des musulmans de Bosnie.

M. Aliyev (Azerbaïdjan)

Qui plus est, la situation en Bosnie-Herzégovine se détériore sans cesse, encore que cela n'exprime pas tout le tragique de la situation actuelle, qui affecte particulièrement la paisible population civile, dont les victimes se chiffrent maintenant par centaines de milliers. L'incapacité de la communauté internationale d'empêcher les actes barbares récemment commis par les nationalistes serbes à Sarajevo et Dobrnja, où ont péri et ont été blessés un très grand nombre de civils, souligne la nécessité urgente de revoir et de renforcer les concepts traditionnels et les mécanismes de maintien de la paix appliqués au conflit bosniaque par les diverses organisations internationales, et notamment par les Nations Unies et le Conseil de sécurité.

En effet, nous sommes témoins d'une situation sans précédent qui fait que la partie serbe, ouvertement et pratiquement dans l'impunité, méconnaît les résolutions du Conseil de sécurité, et que le Conseil, de son côté, se montre impuissant à agir. L'impunité avec laquelle les formations armées des Serbes de Bosnie ignorent les exigences que le Conseil de sécurité leur adresse porte atteinte aux principes fondamentaux qui régissent le système international de sécurité collective. On a l'impression que des mouvements politiques chauvins, extrémistes et irresponsables, surgis des décombres de certains régimes totalitaires, et les dirigeants politiques de ces mouvements ont sérieusement parié sur la possibilité de redessiner par la force les frontières internationalement reconnues, sapant par là même l'autorité du Conseil de sécurité et sa capacité de réagir de manière non sélective, sans préjugés et adéquatement aux actes d'agression, partout et dans toutes les circonstances où ils sont commis.

Le monde est entré dans la dernière décennie du XXe siècle avec l'espoir que le système des relations internationales verrait enfin triompher les valeurs de la démocratie communes à l'humanité tout entière. Malheureusement, cela ne s'est pas passé ainsi pour toutes sortes de raisons, et pour commencer à cause de l'incapacité des institutions internationales de maintien de la paix de réagir en temps utile et avec la fermeté voulue à l'activité grandissante de forces extrémistes, nationalistes et chauvines partout dans le monde. Il y a longtemps que nous n'avons pas été témoins d'une prédication aussi ouverte et d'une pratique de l'expansionnisme territorial et du nettoyage ethnique comme le font les Serbes de Bosnie et les forces qui les appuient à l'encontre de la population musulmane de Bosnie-Herzégovine.

M. Aliyev (Azerbaïdjan)

De fait, il ne s'agit même plus d'un démembrement, mais plutôt d'un anéantissement de la République de Bosnie-Herzégovine, un pays officiellement reconnu par les Nations Unies et la communauté internationale. Pour effrayants que soient les agissements barbares des Serbes de Bosnie à l'encontre de leurs voisins séculaires, personne ne doit se leurrer quant au caractère inévitable du châtement pour les crimes et les méfaits commis. Nous espérons que le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, créé par la résolution 808 (1993) du 22 février 1993, fera autorité à ce sujet.

La délégation azerbaïdjanaise est profondément convaincue que le Conseil de sécurité ne doit pas non plus se contenter de constater une fois de plus que la situation en Bosnie-Herzégovine s'est encore aggravée. Il est tenu d'évaluer sans équivoque les agissements des formations et unités militaires séparatistes des Serbes de Bosnie, de leurs dirigeants politiques et militaires et des forces qui les appuient. Il est aujourd'hui plus important que jamais de montrer aux nationalistes de tout poil que la communauté internationale n'acceptera pas que des frontières soient modifiées par la force des armes et que l'idée même d'étendre un territoire par la force des armes est inacceptable. Seule la mise en oeuvre logique et ferme de ce principe qui compte parmi les principes fondamentaux des relations internationales permettra de créer un système durable de sécurité collective.

La position de la République azerbaïdjanaise a été énoncée à maintes reprises dans différentes instances où a été débattue la situation tragique en République de Bosnie-Herzégovine. Cette position repose sur le principe fondamental des relations internationales : l'intégrité territoriale des États. Pour ces raisons, l'Azerbaïdjan n'a pas l'intention de reconnaître une quelconque entité territoriale et nationale qui pourrait être proclamée de manière unilatérale ni un quelconque mécanisme de règlement du conflit qui pourrait être imposé aux dirigeants et au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine en violation de son intégrité territoriale.

Le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise condamne énergiquement les agissements des séparatistes serbes, citoyens de la République de Bosnie-Herzégovine, qui visent à démembrer cet État, car il est certain que la communauté internationale n'acceptera jamais la politique du fait accompli et la

M. Aliyev (Azerbaïdjan)

division du pays, ni une quelconque tentative de modifier par la force les frontières internationalement reconnues.

Pour conclure, la délégation azerbaïdjanaise demande instamment au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires dans les plus brefs délais pour que, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la République de Bosnie-Herzégovine puisse exercer son droit inaliénable de légitime défense.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Azerbaïdjan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SOEGARDA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, et grâce à votre compétence diplomatique, nos délibérations nous conduiront à prendre des mesures efficaces. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour dire, par votre intermédiaire, notre reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. M. Karel Kovanda, de la République tchèque, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil le mois dernier.

C'est avec beaucoup d'attention que l'Indonésie a suivi le déroulement de la tragédie dans laquelle a sombré la République de Bosnie-Herzégovine. Depuis qu'a éclaté le conflit en Bosnie-Herzégovine, nous avons été témoins de l'extermination systématique, dans un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'une société multiculturelle et multireligieuse par le biais de l'agression armée, du génocide et de l'odieuse politique du "nettoyage ethnique". Des centaines de milliers de Bosniaques ont péri ou ont été blessés, et plus d'un million ont été chassés de leurs foyers. Des villes et des villages ont été réduits en ruines et des milliers d'enfants sont traumatisés par cette horrible expérience.

Au début du mois, la communauté internationale a vu avec horreur et révolte l'attaque meurtrière contre Sarajevo qui a fait 70 morts et d'innombrables blessés. Cet acte criminel et barbare est inacceptable pour une société civilisée. Nous condamnons énergiquement cet acte brutal de terrorisme, qui reflète l'arrogance des agresseurs et le peu de cas qu'ils font de la volonté de

M. Soegarda (Indonésie)

la communauté internationale. Mais cet acte sanglant et abominable n'est pas un acte isolé. Le pilonnage des villes, les massacres sans fin, les expulsions massives et la politique insensée du nettoyage ethnique se poursuivent sans relâche. Ils ont de vastes répercussions, non seulement pour l'avenir de la République de Bosnie-Herzégovine, mais aussi pour toute la région des Balkans.

M. Soegarda (Indonésie)

Malgré l'adoption de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, cette instance n'a pu mettre un terme à l'agression et à la politique abominable du "nettoyage ethnique". Entre-temps, le déni du droit de légitime défense des Bosniaques, au titre de la Charte des Nations Unies, et le refus de lever l'embargo sur les armes ont fait que deux tiers du territoire bosniaque se trouvent sous occupation serbe et croate. Il est impératif de lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie, afin de redresser ce déséquilibre patent de l'armement sur le terrain et d'inciter les Serbes à s'asseoir à la table des négociations.

Sous la menace de la poursuite de cette guerre inégale, les Bosniaques sont acculés à accepter un règlement inéquitable qui découperait leur territoire selon des démarcations ethniques et réduirait le pays à un ensemble de petites enclaves musulmanes, non contiguës, sans littoral et toujours vulnérables, au sein d'une prétendue Union des Républiques de Bosnie-Herzégovine. On ne doit pas permettre que cela arrive. Les intérêts légitimes de la Bosnie-Herzégovine, pour ce qui est de ses besoins territoriaux, économiques et de sécurité essentiels, ainsi qu'un accès garanti à la mer, doivent être sauvegardés. Toutes négociations menées sous la contrainte et imposant une paix sans justice ne pourront mener qu'à la poursuite de la violence, des souffrances humaines et de l'insécurité. La primauté du droit ne doit jamais capituler face à la loi du plus fort.

L'une des préoccupations immédiates qui doivent être traitées est la nécessité impérative d'assurer un passage sûr aux convois de secours pour prévenir la menace imminente d'une catastrophe humanitaire, en prenant toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force. Nous appelons également à la prompte mise en oeuvre du mandat de la FORPRONU concernant les actes de coercition et la mise en place d'une structure unifiée pour les troupes de la FORPRONU en Bosnie, afin de décourager les attaques contre les "zones de sécurité", de surveiller le cessez-le-feu et de faciliter le retrait des unités militaires autres que celles du Gouvernement bosniaque.

Nous appuyons le recours à des frappes aériennes contre les forces Serbes, conformément à la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, et l'interdiction de ravitailler en armes ces forces. À cet égard, nous prenons acte de la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord concernant le retrait ou le regroupement, sous le contrôle de la FORPRONU, des armes lourdes, dans un délai de 10 jours à compter du 10 février 1994. Faute de quoi, les parties concernées seront sujettes à des frappes aériennes.

M. Soegarda (Indonésie)

Dans le même temps, les sanctions économiques imposées à l'ex-Yougoslavie doivent être maintenues et, dans ce contexte, nous félicitons le Conseil de sécurité de son refus de les lever. Toute décision à cet égard ne peut être envisagée que si un plan de paix assorti de garanties internationales est signé et mis en oeuvre.

Le Président Suharto, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, a suivi la situation de très près et a dépêché ses envoyés personnels à Londres, Genève, Moscou et Washington pour rencontrer les parties engagées dans ce conflit, durant les négociations et en réunions spéciales. L'Indonésie, pour sa part, continuera d'oeuvrer au sein du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre un terme au génocide et au carnage en Bosnie-Herzégovine. L'Indonésie offre son plein appui au Gouvernement et au peuple de la Bosnie-Herzégovine dans leur lutte légitime pour parvenir à un règlement juste et viable.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'une solution globale au conflit ne peut être obtenue que par la voie d'un règlement négocié fondé sur les préceptes de la justice et de la tolérance mutuelle, règlement qui permettrait au peuple de Bosnie et à ses voisins de coexister en paix, sans domination ni ingérence extérieure. Nous réaffirmons également le principe sacro-saint selon lequel les frontières internationalement reconnues d'un État ne sauraient être modifiées par la force. Il faut arrêter la Serbie et restaurer l'intégrité et la souveraineté de la Bosnie. Même à ce stade tardif, les mesures que la communauté internationale prendra ou ne prendra pas détermineront la survie de la Bosnie ainsi que la paix et la stabilité futures de toute la région des Balkans.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BIEGMAN (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et je voudrais également vous remercier de l'occasion qui m'est donnée d'exposer la position des Pays-Bas sur la situation tragique en Bosnie-Herzégovine, État Membre de l'Organisation des Nations Unies et pays qui, depuis près de deux ans maintenant, est dévasté par la guerre et la violence.

M. Biegman (Pays-Bas)

Le Conseil de sécurité s'est, à plusieurs reprises, prononcé sur cette situation intolérable. Six villes et agglomérations ont été déclarées "zones de sécurité", mais de nouvelles communautés sont assiégées et menacées. Mostar, notamment, subit un siège continu et, par conséquent, de l'avis de mon gouvernement, remplirait également les conditions pour être désignée "zone de sécurité", en vertu de la résolution 836 (1993).

Cette résolution, en son paragraphe 10, donne clairement pour mandat aux États Membres, agissant au niveau national ou par le truchement d'organisations ou d'arrangements régionaux, de prendre toutes les mesures nécessaires, allant jusqu'au recours à la force aérienne, pour appuyer la FORPRONU chargée de protéger les "zones de sécurité", l'une de celles-ci étant la capitale, Sarajevo. L'autorisation de prendre ces mesures, en vertu de l'autorité du Conseil, a donc été nettement donnée aux termes de ce paragraphe.

Faisant suite à la demande formulée par le Secrétaire général, dans sa lettre du 6 février, le Conseil de l'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN) s'est réuni pour examiner la situation créée à l'issue de l'attaque barbare au mortier perpétrée contre des civils innocents à Sarajevo, le 5 février, et pour examiner la demande du Secrétaire général.

Quelle que soit l'issue de l'enquête qui se poursuit sur le carnage du 5 février – et je crains qu'elle ne soit pas concluante – nous devons garder à l'esprit qu'au cours des 22 derniers mois, des milliers et des milliers d'innocents ont été tués, mutilés ou blessés exactement de la même manière, et nous savons exactement qui sont les responsables de la grande majorité de ces cas : personne d'autre que les Serbes de Bosnie. Savoir qui a agi le 5 février est presque hors de propos, compte tenu des immenses souffrances causées jusqu'ici.

Les décisions prises par l'OTAN, le 9 février, ouvrent la voie à un allègement du siège de Sarajevo. La menace du recours à la force, contenue dans cette décision de l'OTAN, devrait être perçue avant tout comme un moyen politique destiné à convaincre les parties de retirer leurs armes lourdes ou de les placer sous le contrôle des Nations Unies. Il s'agit là d'un signal clair lancé à toutes les parties pour qu'elles comprennent que l'escalade de la violence contre la population civile et les menaces contre le personnel des Nations Unies ne seront pas tolérées.

L'application de ces décisions sera étroitement coordonnée par le Secrétaire général et la FORPRONU, comme prévu par la résolution 836 (1993).

M. Biegman (Pays-Bas)

Cela est également nécessaire pour préserver la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. À cet égard, Je voudrais rappeler que les Pays-Bas sont parmi les principaux contributeurs de troupes à la FORPRONU. Bientôt, nous aurons près de 3 000 hommes sur le terrain dans l'ex-Yougoslavie et les pays voisins. En termes absolus et par comparaison avec d'autres contributeurs de troupes, c'est un effort considérable. Les Pays-Bas se félicitent des décisions de l'OTAN et leur apportent tout leur appui.

M. Biegman (Pays-Bas)

Les décisions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, bien équilibrées, visent la levée du siège de Sarajevo demandée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité. La levée du siège de Sarajevo pourrait être un pas vers la mise sous administration des Nations Unies de cette ville, conformément au Plan d'action de l'Union européenne du 22 novembre 1993 en vue de parvenir à un règlement négocié. Les mêmes principes devraient s'appliquer à d'autres zones en Bosnie-Herzégovine, telles que Mostar – une fois qu'elle aura été déclarée "zone de sécurité" – et à d'autres zones de sécurité. La démilitarisation des points chauds humanitaires, telle que prévue pour Sarajevo par les Nations Unies et l'OTAN, constitue une condition importante pour un règlement négocié. L'arbitrage pourrait alors être utile pour parvenir à une solution politique durable.

Si les parties ne se conformaient pas à la décision de l'OTAN, la crédibilité des Nations Unies et le respect de leur décision de créer des zones de sécurité seraient en jeu. C'est pourquoi nous comptons que le message actuel sera compris en ce sens et qu'il créera les conditions nécessaires à un cessez-le-feu stable et, en fin de compte, à un règlement politique d'ensemble.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme FRÉCHETTE (Canada) : Monsieur le Président, je désire d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de février, durant lequel je souhaite que vos travaux continuent d'être fructueux.

Nous nous félicitons de la tenue de ce débat du Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine, suite aux tragiques événements survenus récemment à Sarajevo. Les Canadiens et les Canadiennes ont été bouleversés et indignés par le massacre délibéré et les blessures infligées à des centaines de civils innocents à Sarajevo le 5 février.

Devant cette nouvelle tragédie, la communauté internationale a ressenti l'urgence de concrétiser ses engagements visant à assurer une plus grande sécurité de la population de Sarajevo. C'est pour cette raison que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a considéré positivement et dans les plus brefs délais la demande que lui a formulée le Secrétaire général.

Mme Fréchette (Canada)

Le Canada est pleinement solidaire de la décision de l'OTAN, qui exige le contrôle par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de l'artillerie lourde déployée autour de Sarajevo afin de prévenir de nouvelles attaques contre la population civile.

Nous avons coopéré étroitement avec nos alliés afin de nous assurer que la décision de l'OTAN ait un effet positif sur les pourparlers de paix, l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que la sécurité du personnel de l'ONU et des organisations humanitaires.

Il était, de plus, essentiel de confirmer le rôle du Secrétaire général pour le déclenchement de frappes aériennes ainsi que le contrôle conjoint des commandants des Nations Unies et de l'OTAN quant à la planification et à l'exécution d'opérations éventuelles.

Nous nous réjouissons que la décision de l'OTAN soit pleinement compatible avec ces objectifs.

(L'oratrice s'exprime en anglais)

Il semble d'ailleurs que, déjà, la décision de l'OTAN ne soit pas étrangère à l'annonce par l'ONU, que nous accueillons favorablement, d'un cessez-le-feu prévoyant que les armes lourdes qui se trouvent dans le secteur de Sarajevo soient retirées ou placées sous le contrôle de l'ONU.

Nous espérons, suite à cet accord, que des frappes aériennes ne seront pas requises. Mais, conformément à sa décision du 9 février, si les conditions sur le terrain rendent de telles actions nécessaires, l'OTAN n'hésitera pas à y avoir recours.

La tragédie de Sarajevo ne doit pas nous faire oublier le sort de l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et les nombreux conflits qui s'y poursuivent. Nous espérons vivement que la décision de l'OTAN aura l'effet positif souhaité sur le processus de paix et sur l'accès sans entrave des populations à l'aide humanitaire.

Le Canada continue de croire que seul un règlement négocié peut apporter une paix durable dans la région et prie instamment les parties de faire tous les efforts nécessaires pour arriver à une solution juste et équitable. Les parties doivent reprendre de toute urgence et de bonne foi les négociations dans le contexte de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie.

Le Canada continuera à travailler avec ses partenaires de l'ONU, de l'OTAN et de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie afin de contribuer à résoudre les questions qui demeurent en suspens. Nous encourageons de même

Mme Fréchette (Canada)

tous les membres de la communauté internationale à contribuer activement à ce que les parties parviennent à un règlement négocié. Nous nous félicitons de constater que les États-Unis se sont engagés à prendre une part plus active aux pourparlers de paix.

La perspective d'un accord entre les parties à Sarajevo est encourageante. Ce premier pas démontrerait concrètement la volonté des parties d'emprunter le chemin du compromis et de la raison, et de mettre fin aux souffrances de la population de Bosnie-Herzégovine.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Canada des propos aimables qu'elle m'a adressés.

L'orateur suivant, qui sera le dernier pour ce soir, est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

Le Gouvernement japonais exprime sa profonde préoccupation face à la tragédie qui continue de se dérouler en Bosnie-Herzégovine. Des attaques barbares contre des civils innocents comme celle sur le marché de Sarajevo sont insensées et ne doivent pas se reproduire.

Le Japon apprécie la décision sur les frappes aériennes prise à la réunion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et se félicite de l'accord conclu récemment entre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et les forces serbes relativement à un cessez-le-feu à Sarajevo et à la mise sous le contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) des armes lourdes. Il appartient à toutes les parties concernées de mettre fin rapidement et de manière pacifique à cette situation tragique.

Le Gouvernement japonais appuie les efforts de l'Union européenne et des Nations Unies, en particulier ceux des Coprésidents de la Conférence de paix, Lord Owen et M. Stoltenberg. Le Japon demande à toutes les parties concernées de coopérer à ces efforts en cessant toute action militaire et en recherchant un accord négocié.

Pour sa part, le Gouvernement japonais concentrera ses efforts sur le soulagement des souffrances humaines et la prévention de conflits dans d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie.

M. Hatano (Japon)

Le Japon a activement participé aux efforts humanitaires dans la région, notamment ceux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et à la promotion d'un climat de paix grâce à différentes formes d'aide. Plus précisément, mon gouvernement a envoyé une mission d'enquête dans la région le mois dernier et a l'intention de renforcer ses contributions dans le domaine de l'aide humanitaire et d'autres types d'aide, conformément aux recommandations de cette mission, y compris la création d'établissements destinés à accueillir des réfugiés.

En outre, mon gouvernement étendra sa coopération à l'ex-République yougoslave de Macédoine afin d'empêcher l'extension du conflit au-delà de ses frontières.

La large participation à la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui témoigne de la détermination des États Membres à mettre fin à la tragédie en Bosnie-Herzégovine. Le Japon espère que les parties concernées se conformeront à la volonté de la communauté internationale et s'engageront à régler leurs différends de manière pacifique et sans autre délai.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon de ses paroles aimables à mon égard.

Il y a encore de nombreux noms inscrits sur la liste des orateurs. Étant donné l'heure tardive, et avec l'assentiment du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 18 h 30.